

GROUPAMA CENTRE MANCHE

Rapport Annuel exercice 2018

SOMMAIRE

	Page
Partie I	
Informations générales	2
Partie II	
Rapport d'activité	6
Partie III	
Les états financiers	22
Partie IV	
Rapports des Commissaires aux comptes	82
Comptes annuels	
Conditions de rachat et utilisation des Certificats Mutualistes	
Contrats d'assurances	
Conventions réglementées	
Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	101
Rapport sur les opérations de rachat de certificats Mutualistes	104
Partie V	
Résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 avril 2018	106

INFORMATIONS GENERALES

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche
GROUPAMA CENTRE MANCHE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fin de mandat

PRESIDENTE

Madame Marie-Ange DUBOST	2021
--------------------------	------

PRESIDENTS DELEGUES

Monsieur Alain HUET	2021
Monsieur Joël LAFONTAINE	2024

VICE-PRESIDENTS

Monsieur Denis CALIPEL	2024
Madame Fabienne FEREY	2024
Madame Sylvie LE DILLY	2021
Monsieur Marc LEPICARD	2024
Monsieur Dominique MONFILLIATRE	2021
Madame Marie-Jeanne ROUSIERE	2021

ADMINISTRATEURS

Monsieur Dominique AUBIN	2024
Monsieur Michel FAUCON	2024
Monsieur Jean-Michel HEREAU	2024
Monsieur Stéphane LABARRIERE	2021
Madame Marie-Claude LECOEUR	2021
Madame Sabine MENAGER	2021
Monsieur Didier CORGNE	2024

ADMINISTRATEURS SALARIES

Madame Sonia JEAN	2020
Monsieur Manuel CREPIN	2020

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche
GROUPAMA CENTRE MANCHE

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Pascal LOISEAU

DIRECTEURS

Monsieur Nicolas NAFTALSKI	Directeur général adjoint en charge de la direction Finance, Pilotage et Risques
Madame Emmanuelle GRUSSE-VAN DEN STEEN	Directrice des ressources humaines jusqu'au 30 juin 2018
Madame Sandrine LELIEVRE	Directrice des ressources humaines à compter du 1 ^{er} juillet 2018
Monsieur Gervais LAVERGNE	Directeur assurance
Monsieur Florent POITTEVIN DE LA FREGONNIERE	Secrétaire général
Monsieur François-Xavier ENDERLE	Directeur organisation et systèmes d'information
Monsieur Régis GABOREL	Directeur développement
Monsieur Didier DIVARET	Directeur des opérations

**Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche
GROUPAMA CENTRE MANCHE**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CO-TITULAIRES

SEC BURETTE
9 rue Malatiré
76000 ROUEN

Représentée par Monsieur Paul FOUBERT

Cabinet MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE

Représentée par Monsieur Pascal PARANT

Le mandat SEC BURETTE a été renouvelé
par l'Assemblée Générale du 7 avril 2016
pour une durée de 6 ans.

Le mandat du Cabinet MAZARS a été
renouvelé par l'Assemblée Générale du 13
avril 2017 pour une durée de 6 ans.

RAPPORT D'ACTIVITES

INTRODUCTION

Sur le plan économique, la France a connu une année 2018 plus perturbée qu'en 2017. La croissance du pays a freiné, s'établissant à +1,5% selon l'INSEE, alors qu'elle avait atteint +2,3% l'année précédente. La consommation des ménages a nettement ralenti au dernier trimestre 2018, sur fond de mouvement social des « gilets jaunes ». Dans ce contexte général moins favorable, Groupama Centre Manche (GCM) a pourtant tiré son épingle du jeu, lui permettant d'envisager l'avenir avec confiance.

Le chiffre d'affaires IARD de la caisse régionale s'élève à 479,2 M€, en croissance de +1,9% sur l'exercice 2018, contre +0,5% en 2017. Cette tendance positive s'explique principalement par des soldes nets en progression et une qualité de service reconnue, comme l'ont démontré les enquêtes de satisfaction menées cette année.

Chez les particuliers, 90% de nos sociétaires se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits en 2018. Et surtout, le taux de très satisfaits a atteint les 24%. Cette réussite est remarquable, car Groupama Centre Manche visait cet objectif pour 2020. Chez les Pro-TPE, GCM a également progressé en 2018. Notre taux de satisfaits et très satisfaits s'élève à 83%, en hausse de 3 points. S'agissant du marché agricole, les résultats de l'enquête sont aussi très bons, avec un taux de satisfaits et très satisfaits à 92%.

Le bon exercice de GCM s'exprime également à travers son nombre de sociétaires, qui a progressé en 2018. Au 31 décembre, Groupama Centre Manche comptait 289 474 sociétaires dans ses 8 départements.

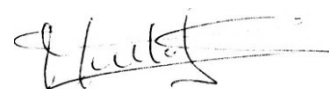
Concernant la sinistralité, notre rapport Sinistres à Cotisations (S/C) de l'année s'élève à 67,2%, contre 65,2% en 2017. Le territoire de la caisse régionale a notamment connu une vague d'intempéries au printemps 2018, qui a provoqué des dommages importants, aussi bien sur les cultures que sur les bâtiments. Mais globalement, la typologie des sinistres et les mécanismes de réassurance ont été plus protecteurs qu'en 2017 pour Groupama Centre Manche.

L'année 2018 a aussi été marquée par le lancement du nouveau projet d'entreprise de GCM, baptisé par les collaborateurs UNIS-VERS 2020. Ce projet d'entreprise, la direction générale l'a voulu participatif et collaboratif : les 1300 salariés de la caisse régionale sont impliqués dans sa construction, à travers une méthode de travail innovante. Concrètement, tous les collaborateurs ont été invités à formuler leurs idées pour atteindre les objectifs de Groupama Centre Manche à l'horizon 2020, résolument orientés vers la satisfaction des sociétaires et le développement commercial.

Ce projet UNIS-VERS 2020 s'inscrit dans la continuité du dossier des territoires, auxquels les élus de caisses locales ont activement participé en 2017, en collaboration avec le réseau commercial. L'objectif était de réfléchir tous ensemble, élus et collaborateurs, aux moyens pour dynamiser notre action de proximité. Ce travail a déjà porté ses premiers fruits et des actions importantes sont actuellement mises en place.

Au-delà de cet exercice 2018, notre caisse régionale continuera à s'engager pleinement dans sa mission, désormais ancrée dans la raison d'être de Groupama : « *Permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance, en s'appuyant sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables* ». Confiance, humanité, proximité, responsabilité... Ces termes décrivent la vision de Groupama. Ils nous permettent aussi d'orienter toutes nos actions, pour construire ensemble l'avenir de notre mutuelle.

Marie Ange DUBOST, Présidente de Groupama Centre Manche.



1. LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration n'a pas subi de changement en 2018.

Le Comité de Direction Générale a connu un changement : Emmanuelle Grusse-Van den Steen, Directrice des ressources humaines jusqu'au 30 juin 2018, a été remplacée par Sandrine Lelièvre à compter du 1er juillet 2018.

Les instances ont enrichi leur fonctionnement avec la création d'un comité des nominations, qui a pour objet de porter un avis sur les candidats pressentis pour des mandats au sein des fédérations départementales, avec une potentielle trajectoire régionale.

1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1.1.1 Composition :

Les 16 administrateurs élus par l'assemblée des caisses locales sociétaires sont issus, en nombre égal, de chacun des 8 départements qui constituent le ressort géographique de la Caisse. Leur mandat est de 6 ans, et renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Deux autres administrateurs sont élus par les salariés. L'un est désigné par les cadres et l'autre par les employés, pour un mandat de 3 années civiles.

Le conseil nomme, pour une période de 2 ans, un Bureau. Celui-ci est composé de 9 membres, comprenant un président, 2 présidents délégués, 6 vice-présidents.

Madame Marie-Ange Dubost en assure la Présidence depuis le 17 juin 2014.

La liste des membres du Conseil en exercice, de leur fonction éventuelle au sein du Bureau (marquée « x » dans le tableau), la date des fins de mandat et des informations personnelles sont rapportées ci-après :

Prénom	Nom	Année naissance	Profession	Bureau	Fonction	Année renouvellement	Fédération
Marie-Ange	DUBOST	1955	Exploitante agricole	X	Présidente	2021	50
Alain	HUET	1956	Exploitant agricole	X	Président Délégué	2021	28
Joël	LAFONTAINE	1960	Exploitant agricole	X	Président Délégué	2024	61
Denis	CALPEL	1971	Exploitant agricole	X	Vice Président	2024	50
Fabienne	FEREY	1954	Retraitée agricole	X	Vice Présidente	2024	14
Sylvie	LE DILLY	1967	Exploitante agricole	X	Vice Présidente	2021	72
Marc	LEPICARD	1957	Exploitant agricole	X	Vice Président	2024	76
Dominique	MONFILLIATRE	1954	Exploitant agricole	X	Vice Président	2021	27
Marie-Jeanne	ROUSIERE	1954	Exploitante agricole	X	Vice Présidente	2021	53
Dominique	AUBIN	1964	Exploitant agricole		Administrateur	2024	27
Didier	CORGNE	1954	Salarié		Administrateur	2024	72
Manuel	CREPIN	1970	Salarié Groupama		Administrateur	2020	
Michel	FAUCON	1960	Exploitant agricole		Administrateur	2024	53
Jean Michel	HEREAU	1955	Exploitant agricole		Administrateur	2024	28
Sonia	JEAN	1973	Salariée Groupama		Administratrice	2020	
Stéphane	LABARRIERE	1976	Exploitant agricole		Administrateur	2021	14
Marie-Claude	LECOEUR	1958	Retraitée agricole		Administratrice	2021	61
Sabine	MENAGER	1954	Enseignant- Chercheur		Administratrice	2021	76

1.1.2 Fonctionnement :

Le Conseil d'administration de Groupama Centre Manche s'est réuni 8 fois en 2018, à savoir :

- 16 février 2018
- 26 mars 2018
- 25 avril 2018
- 4 mai 2018
- 14 juin 2018
- 12 septembre 2018
- 19 octobre 2018
- 6 décembre 2018

La délégation régionale institutionnelle (DRI) est constituée par les 16 administrateurs élus et par 32 membres désignés à raison de 4 par département. Ses principales missions sont :

- La représentation de tous les territoires de chaque département.
- La représentation dans les différentes instances et OPA de chaque département.
- La contribution aux travaux des commissions du conseil de GCM.
- L'animation des Assemblées Générales des caisses locales.

Cette instance s'est réunie 2 fois en 2018, à savoir :

- 1^{er} mars 2018
- 7 décembre 2018

Pour l'examen des dossiers qui lui sont soumis, le Conseil s'appuie sur les études préparatoires réalisées par **7 commissions permanentes spécialisées** :

- la commission prospective,
- la commission de gestion des actifs,
- la commission développement,
- la commission technique,
- la commission institutionnelle et formation,
- la commission prévention,
- la commission agriculture.

Dans leur domaine respectif de compétence, elles ont été notamment chargées, par le Conseil ou le Président, de préparer les dossiers soumis à la décision du Conseil sur :

- les comptes prévisionnels de l'exercice et les rapports relatifs, notamment, à la solvabilité et au contrôle interne,
- la planification stratégique opérationnelle,
- le plan d'action commercial,
- les offres de produits,
- les évolutions tarifaires,
- le fonctionnement institutionnel,
- les actions de formation pour les élus,
- les placements et les actifs immobiliers,
- les opérations de prévention grand public.

Chacune de ces commissions s'est réunie 2 fois en 2018 et une fois pour la Commission Prospective.

Le Conseil d'Administration délègue également certaines missions à 3 comités spécialisés : le comité des rémunérations, le comité d'audit, des risques et des comptes et le comité des nominations.

Le comité des rémunérations, chargé de formuler des propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux indemnisations de frais et de temps passé des administrateurs s'est tenu le 13 mars 2018.

Les indemnités allouées aux administrateurs, pour temps passé, ont été au total en 2018 de 211 398 €. Ce montant respecte l'enveloppe de 250 000 € validée par l'assemblée générale conformément à l'article 24 des statuts. En parallèle, 60 100 € de remboursements de frais ont été enregistrés.

L'assemblée est sollicitée pour maintenir le plafond des indemnités de temps passé, versées aux administrateurs et prévues par l'article 24 des statuts, à hauteur de 250 000 €.

En 2018, le comité d'audit, des risques et des comptes comportait 5 membres choisis parmi les présidents délégués et les vice-présidents, ainsi que le Directeur général adjoint en charge de la Direction finance, pilotage et risques, le secrétaire général et les titulaires des 4 fonctions clés.

Ce comité, présidé par Mme Fabienne Ferey, s'est réuni 5 fois en 2018, les 9 février, 13 mars, 27 avril, 4 septembre et 20 novembre. Il a pu examiner notamment l'évaluation des risques opérationnels, d'assurance et financiers, l'activité d'audit interne et les dispositifs en faveur de la qualité des données, ainsi que pour la protection de la clientèle.

Le comité des nominations, créé en 2018, a pour mission générale de s'assurer que le Conseil d'Administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'autorité de contrôle en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes-femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge.

Ce comité des nominations est composé du Président du Conseil d'Administration de GCM, des présidents délégués et des vice-présidents de GCM. Il est présidé par le Président du Conseil d'Administration. Le directeur général n'est pas membre de droit du comité. Il peut néanmoins être appelé par le Président du comité ou une majorité du comité à participer à tout ou partie des travaux. Le secrétaire général est membre de droit du comité, sans droit de vote, et proposera un « mémo des échanges en séance » pour un usage strictement interne aux membres du comité.

Le comité s'est réuni 3 fois en 2018, le 16 mars, le 29 août et le 5 octobre. Il a notamment eu comme enjeu stratégique, en 2018, l'anticipation du remplacement des 3 présidents de fédérations départementales sortants en 2019.

1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la SEC Burette, 9 rue Malatiré à Rouen, représentée par Monsieur Paul Foubert et, pour la suppléer en cas de besoin, la société SARL MONCEY AUDIT, 9, rue Malatiré, 76000 Rouen, représentée par Monsieur Eric Laurence, a été renouvelé par l'Assemblée générale 2016 pour une durée de 6 ans.

Le mandat du cabinet Mazars, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense à Rouen, représentée par Monsieur Pascal Parant a été renouvelé par l'Assemblée générale du 13 avril 2017 pour une durée de 6 ans.

Les honoraires de certification des comptes s'élèvent à 139 400 € TTC.

1.3 LA DIRECTION GENERALE

La Direction générale est exercée par un Directeur général nommé par le Conseil. Il s'agit de Monsieur Pascal Loiseau, nommé par le Conseil du 28 février 2014 et qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2014. Le Directeur général tient ses pouvoirs de la loi, dans les limites fixées chaque année par le Conseil d'administration.

Le Directeur général est assisté par un comité de direction générale, dont il a nommé les membres qui ont reçu de sa part les délégations de pouvoirs utiles.

L'année 2018 a été marquée par un changement au sein du comité de direction générale de Groupama Centre Manche : Emmanuelle Grusse-Van den Steen, Directrice des ressources humaines jusqu'au 30 juin 2018, a été remplacée par Sandrine Lelièvre à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Comité de Direction Générale s'est réuni 24 fois en 2018.

1.4 LES COMITES DE RISQUE

Les comités de risque, qui associent les directeurs propriétaires de risque aux cadres et fonctions clés concernées, sont animés par le responsable de la gestion des risques et reportent au comité de risque général qui implique tout le Comité de Direction.

Il s'agit du comité des risques assurance, qui s'est réuni les 2 février, 2 mars, 28 mai et 8 octobre 2018. D'autre part, le comité des risques opérationnels s'est réuni les 2 février, 2 mars, 14 mai et 26 septembre 2018. Enfin, le comité des risques financiers s'est réuni les 2 février, 2 mars, 11 juin et 22 octobre 2018.

1.5 DIRIGEANTS EFFECTIFS ET FONCTIONS CLES

Par délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2015, le conseil d'administration a constaté que Monsieur Pascal Loiseau est dirigeant effectif de droit en sa qualité de mandataire social et a désigné Monsieur Nicolas Naftalski en qualité de dirigeant effectif au 1^{er} octobre 2017. L'ACPR a validé leur désignation en tant que dirigeants effectifs.

D'autre part, les 4 fonctions clés définies par les textes de Solvabilité 2 ont été assumées en 2018 par les personnes suivantes, dûment enregistrées à ce titre auprès de l'ACPR :

- Xavier Cibois, pour la fonction gestion des risques ;
- Odile Le Bars, pour la fonction vérification de la conformité ;
- Jérôme Courcol, pour la fonction audit interne ;
- Magali Lambert, pour la fonction actuarielle.

1.6 LES CAISSES LOCALES

Les caisses locales, réassurées par la Caisse Régionale, sont au nombre de 246 au 1^{er} janvier 2018, réparties de la manière suivante dans les 8 départements (avec adhésion à leur Fédération Départementale respective) :

Eure-et-Loir	21
Mayenne	44
Orne	29
Sarthe	38
Calvados	23
Eure	25
Manche	37
Seine-Maritime	29

Suite à des fusions intervenues en 2018, le nombre de caisses locales s'établit à 242 au 1^{er} janvier 2019 :

Eure-et-Loir	21
Mayenne	41
Orne	29
Sarthe	38
Calvados	23
Eure	25
Manche	36
Seine-Maritime	29

1.7 INFORMATION ET FORMATION

Les élus des caisses locales participent à des formations qui leur sont proposées par la Caisse régionale, dont le bilan quantitatif figure ci-dessous :

Actions de formation	Nombre de stagiaires
Formation d'accueil (nouveaux administrateurs)	95
Compréhension des comptes de CL	85
Experts sinistres élus	12
Animer et dynamiser son CA de CL	28
Expression en public	19

Outre les informations remises lors de l'assemblée générale, les administrateurs de caisses locales sont informés :

- lors des réunions organisées par la Caisse Régionale et les Fédérations Départementales,
- par le journal interne « Groupama Magazine » et son encart régional,
- par le site extranet de la Fédération Nationale Groupama et sa rubrique régionale.

2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

2.1 LE COMPTE DE RESULTAT

Le résultat social net d'IS de la caisse régionale s'établit à 20,9 M€, et la contribution en normes IFRS incluant le périmètre des caisses locales à 7,7 M€ au 31/12/2018.

Le chiffre d'affaires de l'année 2018 s'élève à 479,2 M€, en progression de 1,9% par rapport à 2017, avec un aliment tarifaire de +2,9%.

Cette amélioration s'explique notamment par la progression des risques assurés, comme l'automobile de tourisme et la PNO, mais surtout par la forte croissance sur les métiers d'assurance de personnes en GAV, santé collective et APC.

La sinistralité de l'exercice (67,2%) est en hausse de 2,0 points. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la sinistralité climatique (+1,6 point) et du poids des sinistres graves (+0,5 point), la sinistralité attritionnelle étant stable (-0,1 point).

A noter sur 2018 : l'enregistrement d'un sinistre excédentaire en IBNR de 5 400 k€ impactant pour 500 K€ l'attritionnel (soit 0,1 point) et 4 900 K€ les graves (soit 1 point).

En 2018, les variations sur antérieurs représentent un dégagement global de 5,2 M€ contre 5,6 M€ en 2017.

La sinistralité tous exercices augmente ainsi de 2,1 points par rapport à 2017.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles passe de -52,4 M€ en 2017 à -40,3 M€ en 2018.

Le ratio de frais généraux s'établit à 25,0%, en baisse de 0,6 point par rapport à 2017. Le ratio combiné est de 98,5%, soit -0,8 point par rapport à 2017.

Le résultat financier atteint 24,6 M€, contre 25,2 M€ en 2017.

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,0 M€, contre -1,7 M€ en 2017.

2.2 BILAN SIMPLIFIÉ (SOCIAL/IFRS)

Les fonds propres progressent de 26,4 M€ sous l'effet principalement du résultat (20,9 M€) et de la collecte des certificats mutualistes auprès des sociétaires (6,3 M€).

Bilan simplifié Social (CR)									
M€	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2018 - Réel 2017		Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2018 - Réel 2017
Immobilisations incorporelles	4,7	4,9	5,5	0,6	Capitaux propres	666,6	699,1	725,5	26,4
Actifs de placements	574,3	638,3	677,8	39,5	dont résultat	13,7	14,1	20,9	6,8
Titres de participation	357,5	357,6	362,1	4,5	Provisions pour risques & charges	11,1	8,7	5,6	-3,1
Part des réassureurs / PT	314,2	317,8	330,3	12,5	Provisions techniques brutes	638,6	658,4	686,6	28,2
Créances	82,4	85,1	95,1	10,0	Dettes de financement	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	91,8	76,6	59,6	-17,0	Autres dettes	108,7	114,1	112,7	-1,4
Total	1 425,0	1 480,3	1 530,4	50,1	Total	1 425,0	1 480,3	1 530,4	50,1
Bilan simplifié IFRS (CR)									
M€	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2018 - Réel 2017		Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2018 - Réel 2017
Immobilisations incorporelles	4,8	4,9	5,4	0,6	Capitaux propres	721,2	756,2	753,2	-3,0
Actifs de placements	607,5	676,2	672,3	-3,9	dont résultat retraité	19,9	16,6	12,9	-3,7
Titres de participation	364,1	364,1	367,7	3,6	Provisions pour risques et charges	11,1	8,7	5,6	-3,1
Part des réassureurs dans PT	314,2	317,8	330,3	12,5	Provisions techniques brutes	620,7	639,1	664,0	24,9
Actifs d'exploitation	96,6	98,9	109,9	11,0	Dettes de financement	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie	61,4	42,3	26,5	-15,8	Autres dettes	95,4	100,2	89,4	-10,7
Total	1 448,4	1 504,2	1 512,1	7,9	Total	1 448,4	1 504,2	1 512,2	8,0

Répartition des placements

La répartition des actifs à fin 2018 est conforme aux limites de risque validées par la Direction Générale et le Conseil d'Administration. L'année 2018 a été marquée par une baisse prononcée des marchés en fin d'année.

SITUATION DES PLACEMENTS	31/12/2018 (En K€)						Variations 2018 vs 2017 (En K€)					
	VNC		Valorisation		PMVL		VNC		Valorisation		PMVL	
	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
TOTAL IMMOBILIER	117 161	11%	151 542	14%	34 381	88%	-410	0%	2 944	2%	3 355	11%
TOTAL ACTIONS	494 705	48%	490 432	46%	-4 273	-11%	18 398	4%	-9 267	-2%	-27 664	-118%
TOTAL OBLIGATIONS	406 344	39%	415 191	39%	8 847	23%	18 848	5%	-1 032	0%	-19 880	-69%
TOTAL TRESORERIE	17 706	2%	17 706	2%			7 645	76%	7 645	76%		
TOTAL PRETS ET DEPOTS	2 926	0%	2 926	0%			200	7%	200	7%		
TOTAUX.....	1 038 841	100%	1 077 796	100%	38 955	100%	44 681	4%	491	0%	-44 190	-53%

Informations sur le délai de paiement des dettes fournisseurs :

Article L441-6-1 du code du commerce, modifié par loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 120.

Au 31/12/2018, le montant total des dettes fournisseurs est de 172 468,29 € :

- + 87 823,90 € échus
- 156 829,45 € exigibles à moins de 30 jours
- 24 206,11 € exigibles entre 30 et 60 jours
- 79 256,63 € exigibles à plus de 60 jours

La variation du montant des dettes échues provient principalement des écritures de compensation d'acomptes pour lesquelles il n'y a pas de notion de dates d'échéance. Par conséquent, ces dernières ne figurent pas dans le tableau relatif aux délais de paiement des fournisseurs.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

Article D. 441I - 1' du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441I - 2' du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	100					47	5					409
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	-28 308,52 TTC	0,00 TTC	-1830,53 TTC	0,00 TTC	-5 731,66 TTC	-7 562,25 TTC	23 432,71 TTC	163 635,43 TTC	8 114,11 TTC	0,00 TTC	-46 500,03 TTC	125 243,51 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	-0,03% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	-0,01% TTC	-0,01% TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							0,55% TTC	3,84% TTC	0,19% TTC	0,00% TTC	-1,03% TTC	2,94% TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	1					13						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	354,84 TTC					492,44 TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser) Conditions de paiements à GCM : Immédiat dans les 27 jours sans déductions jusqu'au Fin du mois suivant sans déduction dans les 57 jours sans déduction					- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser) Conditions de paiements à GCM : Immédiat Prélèvement le 8 du mois Virement le 8 du mois						

2.3 L'ACTIVITE VIE

Le chiffre d'affaires vie s'élève à 97,9 M€ au 31/12/2018 contre 87,7 M€ au 31/12/2017. La part des UC est de 42,2%.

2.4 L'ACTIVITÉ BANQUE

A fin 2018, Groupama Centre Manche comptait 38 047 clients bancaires (- 4,2% vs 2017), pour un montant total de dépôts de 123 M€ (- 7,3%) et un total de crédits de 123 M€ (+ 6,1%).

2.5 CERTIFICATS MUTUALISTES

Au 31 Décembre 2018, 4 613 certificats mutualistes avaient été souscrits, pour un montant de 6,3 M€.

2.6 INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

	2016	2017	2018
<u>1. Evolution des effectifs :</u>			
Effectifs CDI au 31/12	1255	1296	1273
<u>2. Formation :</u>			
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation.	6,9%	8,6%	8,3%
<u>3. Recrutement :</u>			
Embauches externes	21	72	54
CDD devenus CDI	22	45	23
Mobilités Groupe	4	7	3
Total	47	124	80

3. ACTUALITES ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Le nombre de sociétaires en augmentation

Pour la première fois depuis 5 ans, Groupama Centre Manche a gagné des sociétaires cette année. Au 31 décembre 2018, la caisse régionale compte 289 474 sociétaires, contre 289 316 au 31 décembre 2017.

Cette performance souligne la bonne dynamique commerciale de GCM. Elle s'accompagne d'un chiffre d'affaires IARD en hausse de 1,9% par rapport à 2017, qui s'explique notamment par la progression des risques assurés comme l'automobile de tourisme et la PNO, mais surtout par la forte croissance sur les métiers d'assurance de personnes en GAV, santé collective et APC.

La satisfaction des sociétaires au cœur des priorités

La satisfaction des sociétaires est un des premiers indicateurs de performance pour Groupama Centre Manche. En 2018, les enquêtes de satisfaction effectuées auprès des particuliers, des Pro-TPE et du marché agricole ont prouvé, une nouvelle fois, l'efficacité de notre modèle mutualiste. De bons résultats, qui font honneur aux collaborateurs et aux élus de nos territoires.

Chez les particuliers, 90% de nos sociétaires se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits en 2018, et le taux de très satisfaits a atteint les 24%. La direction de Groupama Centre Manche visait cet objectif de 24% pour 2020. Il est donc atteint avec 2 ans d'avance.

S'agissant des Pro-TPE, Groupama Centre Manche a également progressé en 2018. Le taux de satisfaits et très satisfaits s'élève à 83%, en hausse de 3 points.

Enfin, sur le marché agricole, les résultats de l'enquête 2018 sont également positifs, avec un taux de satisfaits et très satisfaits à 92%.

En 2019, la qualité de service restera prioritaire pour la caisse régionale. Groupama Centre Manche va poursuivre ses travaux pour enchanter la relation avec les sociétaires.

Le lancement du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020

Le jeudi 15 mars, le projet d'entreprise UNIS-VERS 2020 a été présenté à l'ensemble des managers de GCM. En cohérence avec le projet VISION et les 5 podiums fixés par le Groupe, Pascal Loiseau, directeur général de Groupama Centre Manche, a d'abord annoncé les 3 objectifs de la caisse régionale à l'horizon 2020 : atteindre 500 millions d'euros de chiffre d'affaires IARD, 300 000 sociétaires et 24% de clients très satisfaits.

Le directeur général adjoint, Nicolas Naftalski, a ensuite présenté la méthode innovante employée pour mener à bien ce projet, basée sur l'intelligence collective et l'engagement des équipes. « *Nos 1300 collaborateurs seront impliqués, à travers une grande démarche collaborative totalement inédite chez GCM* », a-t-il précisé.

Tout au long de l'année 2018, les collaborateurs de la caisse régionale se sont largement mobilisés dans la conduite du projet. Concrètement, ils ont été invités à formuler leurs idées pour atteindre les objectifs de Groupama Centre Manche et plus de 400 volontaires se sont engagés dans la construction de plans d'actions concrets, qui seront mis en œuvre en 2019 et 2020.

Le projet ISI piloté par GCM, en tant que caisse sponsor

En 2018, en tant que caisse sponsor pour l'ensemble du Groupe, Groupama Centre Manche a piloté le projet ISI (Innovation Services Indemnisations), qui vise à améliorer nos outils de gestion des sinistres et, par conséquent, la satisfaction de nos sociétaires.

Ce nouvel outil permettra aux sociétaires de suivre et gérer tous leurs sinistres depuis l'espace client. Et en interne, tous les acteurs de la relation client auront accès en temps réel à la situation des dossiers.

Depuis décembre 2018, les sociétaires ont déjà accès aux sinistres Auto et Habitation dans leur espace client. Le reste des fonctionnalités sera déployé progressivement, au cours de l'année 2019.

Une stratégie de sponsoring réorientée vers le cyclisme

En 2018, la caisse régionale s'est pleinement inscrite dans la nouvelle stratégie de sponsoring sportif national de Groupama, initiée par la création de l'équipe cycliste Groupama-FDJ.

Le 28 février à Livarot, Groupama Centre Manche a signé un premier partenariat trisannuel avec la course cycliste professionnelle Paris-Camembert Lepetit, épreuve phare de la région. Dans la continuité, la caisse régionale s'est aussi engagée avec d'autres courses régionales (Polynormande, Circuit de la Sarthe, Boucles de la Mayenne...) et a multiplié les opérations en lien avec le cyclisme, tout au long de l'année.

Cette réorientation du sponsoring régional s'est opérée dans une démarche de maintien des frais généraux de Groupama Centre Manche. Tous les partenariats contractés avant 2018 ont donc été réétudiés et/ou renégociés, afin de maintenir les budgets régionaux alloués au sponsoring.

La caisse régionale mobilisée pendant les intempéries du printemps 2018

Entre fin mai et mi-juin 2018, les territoires de Groupama Centre Manche ont subi une importante vague d'intempéries et d'inondations, avec plus de 4000 sinistres enregistrés. Le bilan fut lourd pour les sociétaires, tant sur le plan matériel qu'émotionnel.

Dans cette épreuve, la caisse régionale s'est fortement mobilisée : inspecteurs sur le terrain, gestionnaires de sinistres, collaborateurs des agences, élus des caisses locales... La gestion des événements fut saluée et les sinistrés ont manifesté leur satisfaction à travers les enquêtes qualité.

Les élus de GCM accompagnés dans la transformation digitale

Le 26 mars 2018 au Mans, les membres du conseil d'administration de GCM ont suivi une formation aux outils digitaux : utilisation des tablettes, partage de documents sécurisé dans le cloud, prise de notes en ligne... Les sujets abordés ont permis d'acculturer les élus aux nouveaux usages et à leurs avantages, dans un contexte général de transformation digitale et de responsabilité sociétale de l'entreprise.

Alain Huet, président délégué de GCM et président de la fédération départementale d'Eure-et-Loir, a apprécié l'initiative : *« J'encourage vraiment GCM à continuer dans cette voie de la digitalisation, et à former les élus qui en ont besoin. »*

La nouvelle opération de solidarité de GCM

Du 28 mai au 1er juin 2018, les collaborateurs de GCM ont pédalé pour la bonne cause. Dans les 4 sites de gestion de la caisse régionale, des vélos ont été installés avec des compteurs électroniques, afin de mesurer la distance totale parcourue par les équipes. Et pour 1 kilomètre parcouru, 1 euro était reversé à la Fondation Groupama Vaincre les Maladies Rares.

Imaginée par Groupama Centre Manche, cette opération interne a permis de récolter 1370 euros pour la fondation, tout en créant une belle émulation autour de l'équipe cycliste Groupama-FDJ.

Le succès des Balades Solidaires 2018

Le coup d'envoi des Balades Solidaires 2018 a été donné le 2 juin, simultanément dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe. Initiées par la Fondation Groupama Vaincre les Maladies Rares et organisées chaque année par l'ensemble des caisses régionales, les Balades Solidaires visent à sensibiliser le public aux maladies rares et à soutenir des associations.

Au total, plus de 1700 marcheurs ont participé à cette édition 2018 dans les 8 départements de GCM, permettant de récolter 28 476 euros au profit des associations accompagnées.

Le rachat de la Tour Groupama par l'agglomération de Saint-Lô

Le lundi 4 juin 2018, le conseil d'administration de Saint-Lô Agglo a validé le rachat de la Tour Groupama, proposé par Groupama Centre Manche. La vente du bâtiment a permis à GCM de lancer un nouveau projet immobilier, visant à réunir la fédération départementale de la Manche et la filiale Sécurité Ouest Services, dans des locaux modernes et accueillants. Groupama Centre Manche cible une installation dans ce nouvel ensemble immobilier au premier semestre 2020. La présence d'une agence Groupama sera maintenue dans le centre-ville saint-lois.

« Cette décision est une très bonne nouvelle, tant pour nos équipes, que pour la revitalisation du centre-ville et la préservation du patrimoine de Saint-Lô », a résumé Pascal Loiseau. Cette vente s'ajoute à l'ensemble des opérations immobilières réalisées en 2018 par la caisse régionale, très active cette année.

La première convention des jeunes élus de Groupama Centre Manche

Le 12 septembre 2018, sur le mythique Circuit des 24 Heures du Mans, Groupama Centre Manche a organisé sa première Convention des Jeunes Elus.

La caisse régionale compte plus de 500 élus de moins de 45 ans. Le jour de l'événement, les jeunes élus présents ont participé à des ateliers animés par les collaborateurs, avant de profiter d'un déjeuner convivial et d'animations spéciales « 24 Heures » (simulateur de conduite, visite des coulisses du circuit, musée des 24 Heures du Mans...).

« Les retours sont très positifs et montrent à quel point ces rencontres entre élus et collaborateurs sont essentielles, pour renforcer notre communauté d'entraide au service des sociétaires », a résumé le secrétaire général Florent Poittevin.

L'inauguration de la fédération départementale du Calvados

Le 27 novembre 2018, Groupama Centre Manche a inauguré sa fédération départementale du Calvados, à Caen. En présence de Marie-Ange Dubost, de Pascal Loiseau et d'une soixantaine d'invités, le présidente Fabienne Ferey a rappelé combien la Fedep permettait de « renforcer la synergie entre les collaborateurs et les élus du département, pour contribuer tous ensemble au rayonnement de notre mutuelle ».

La fédération départementale du Calvados est la cinquième inaugurée chez GCM, après celles de l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Seine-Maritime et la Sarthe. Les 3 autres (Mayenne, Manche et Orne) suivront prochainement.

Un partenariat avec la chaire « Modèles entrepreneuriaux en agriculture » de l'EM Normandie

Le 19 octobre au Havre, Groupama Centre Manche a inauguré, en tant que partenaire, la chaire spécialisée dans les « Modèles entrepreneuriaux en agriculture », lancée par l'école de management EM Normandie. L'objectif : accompagner les agri-entrepreneurs d'aujourd'hui et de demain, dans un secteur en pleine évolution.

En devenant partenaire de cette chaire, GCM affirme une nouvelle fois son engagement profond dans le monde agricole. Cerfrance, le Crédit Mutuel Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie sont également engagés dans l'aventure.

Le premier Black Friday de Groupama Centre Manche

Pour la première fois, Groupama Centre Manche a participé au phénomène commercial mondial du Black Friday, qui se développe progressivement en Europe depuis le début des années 2010. Ce sont les collaborateurs eux-mêmes qui ont proposé cette idée, dans le cadre du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020.

Ainsi, du 29 novembre au 1er décembre 2018, GCM a proposé 80 euros de réduction à ses sociétaires pour toute souscription de nouveaux contrats (auto, habitation, santé...). L'opération fut un succès et sera renouvelée en 2019.

4. PERSPECTIVES 2019

Groupama Assurances Mutuelles a donné les lignes directrices à suivre dans l'ensemble du Groupe à l'horizon 2020, en fixant les 5 podiums suivants :

- 1. Devenir l'assureur préféré des Français**
- 2. Capitaliser sur nos forces historiques**
- 3. Atteindre nos ambitions en protection de la personne**
- 4. Généraliser la performance économique**
- 5. Conforter notre place de référent sur le marché agricole**

Pour atteindre ces 5 podiums, Groupama Centre Manche a lancé son projet d'entreprise UNIS-VERS 2020 et fixé ses propres ambitions :

- **Réaliser 500 M€ de chiffre d'affaires IARD**

- **Atteindre 300 000 sociétaires**
- **Obtenir 24 % de clients très satisfaits**

En 2019, la caisse régionale maintiendra ce cap, résolument orienté vers le développement commercial et la satisfaction des sociétaires.

Toutes les forces de l'entreprise sont impliquées dans la mise en œuvre de cette stratégie, particulièrement sur les thèmes suivants en 2019 :

- **Le développement rentable sur chacun des marchés**, notamment avec des objectifs ambitieux en automobile, habitation et prévoyance, ainsi qu'une attention particulière portée au développement du parrainage (interne et externe).
- **L'amélioration continue de la relation avec les sociétaires**, gage de fidélisation, notamment à travers les déploiements d'ISI (outil de gestion de sinistres) et d'un plan de contacts multicanal optimisant l'interaction avec nos sociétaires.
- **La dynamique mutualiste**, notamment à travers la concrétisation du projet Fil d'Ari@ne, qui vise à définir notre nouveau modèle de caisse locale, commun à l'ensemble du territoire régional, afin de garantir l'équité de traitement des sociétaires.
- **La finalisation et la mise en œuvre des plans d'actions UNIS-VERS 2020**, élaborés par les collaborateurs sur les 12 thèmes suivants : Engagement des collaborateurs, Agence, Communication, Fidélité, Jeunes, Marketing, Offre, Organisation, Partenariats, Process et Outils, Qualité et Territoires.
- **L'accompagnement des collaborateurs et leur épanouissement dans l'entreprise**, notamment à travers la création de la « GCM Académie », l'amélioration continue de l'environnement de travail et la poursuite de projets collaboratifs, impliquant l'ensemble des collaborateurs dans la stratégie de l'entreprise.

5. LEXIQUE

GCM : Groupama Centre Manche

SEC : Société d'Expertise Comptable

HT/TTC : Hors taxes / Toutes taxes comprises

SARL : Société à Responsabilité Limitée

CL : Caisses locales

IS : Impôt société

SA : Société anonyme

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

IARD : Incendie, Accident, Risques Divers

IFRS : Normes internationales d'information financière

Pro-TPE : Professionnels et très petites entreprises (ex ACPS « Artisans, commerçants et prestataires de services »)

RATIO COMBINE : Le ratio combiné s'obtient en divisant le coût des sinistres, de la réassurance et des frais généraux par les cotisations

S/C : Sinistres à Cotisations

TMA : Tracteurs et matériels agricoles

Fedep : Fédérations départementales

LES ETATS FINANCIERS

ANNEXE 2018

SOMMAIRE

	page
Bilan	24
Compte de résultat	26
Tableau des engagements reçus et donnés	28
Annexes	
Faits marquants de l'exercice	30
Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	32
Règles d'évaluation et de présentation	32
- Opérations techniques	
- Placements	
- Autres opérations	
Changements de méthode	44
Actifs incorporels	47
Placements	48
État récapitulatif des placements	52
Comptes de régularisation – Actif	53
Créances	54
Actifs corporels d'exploitation	55
Variation des capitaux propres	58
Sinistres et provisions techniques	58
Provisions pour risques et charges	60
Comptes de régularisation Passif	60
Dettes	61
Opérations avec des Entreprises du groupe	63
Produits techniques	70
Charges par nature	70
Charge fiscale	71
Produits et charges des placements	72
Proposition d'affectation du résultat	74
Résultats financiers des 5 derniers exercices	75
Montant des rémunérations versées aux dirigeants	75
Résultats techniques par contrats	75

Bilan actif

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

	12 / 2018	12 / 2017
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	5 447 425,00	4 868 503,31
3 Placements :	1 039 971 843,10	995 878 729,98
3a Terrains et constructions	117 160 557,62	117 570 908,20
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	362 133 066,73	357 564 243,02
3c Autres placements	560 678 218,75	520 743 578,76
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	330 345 963,27	317 807 363,04
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	4 858 002,19	4 982 308,85
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	267 751 788,87	253 374 649,11
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	57 736 172,21	59 450 405,08
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	95 103 646,21	85 100 310,79
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	39 463 174,83	35 589 640,56
6aa Primes restant à émettre	5 144 873,60	4 252 536,61
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	34 318 301,23	31 337 103,95
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 105 727,18	4 872 669,65
6c Autres créances :	51 534 744,20	44 638 000,58
6ca Personnel	83 474,44	35 533,75
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	203 793,38	215 929,05
6cc Débiteurs divers	51 247 476,38	44 386 537,78
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	49 787 690,15	67 160 937,07
7a Actifs corporels d'exploitation	4 770 618,19	5 673 445,90
7b Comptes courants et caisse	45 017 071,96	61 487 491,17
7c Actions propres	0,00	0,00
8 Comptes de régularisation - Actif :	9 761 043,82	9 457 661,46
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 475 964,90	3 593 358,75
8b Frais d'acquisition reportés	2 035 456,00	2 104 263,00
8c Autres comptes de régularisation	4 249 622,92	3 760 039,71
Total de l'actif	1 530 417 611,55	1 480 273 505,65

Bilan passif

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

	12 / 2018	12 / 2017
1 Capitaux propres :	725 505 056,57	699 118 364,74
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	40 514 365,09	34 199 795,09
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	394 562 585,64	381 309 508,60
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-52 279,34	-52 279,34
1h Subventions d'investissement		0,00
1e Report à nouveau	14 151 287,43	14 151 287,43
1f Résultat de l'exercice	20 873 217,58	14 054 172,79
1i Ecart de dévolution	255 455 880,17	255 455 880,17
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	686 622 106,00	658 398 336,01
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	15 116 998,37	15 259 586,35
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	558 857 993,13	532 659 068,16
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	21 750 474,44	17 938 196,38
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	90 896 640,06	92 541 485,12
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	5 591 918,26	8 671 885,61
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	107 812 080,60	108 956 501,74
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	42 023 891,30	37 032 004,40
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	4 529 985,50	12 993 847,13
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	18 519 552,00	19 147 251,81
7e Autres dettes :	42 738 651,80	39 783 398,40
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	311 954,45	263 687,53
7ec Personnel	18 701 656,55	16 471 406,97
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	11 567 709,16	11 740 720,19
7ee Créanciers divers	12 157 331,64	11 307 583,71
8 Comptes de régularisation - Passif :	4 886 450,12	5 128 417,55
Total du passif	1 530 417 611,55	1 480 273 505,65

Compte de résultat technique non vie

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2018	Opérations nettes 12/2017
1 Primes acquises	487 773 490,44		187 552 645,35	300 220 845,09	292 334 293,55
1a Primes	487 630 902,46		187 428 338,69	300 202 563,77	292 337 631,25
1b Variations des primes non acquises	142 587,98		124 306,66	18 281,32	-3 337,70
2 Produits des placements alloués	7 835 146,59			7 835 146,59	8 179 534,82
3 Autres produits techniques	14 922 126,50			14 922 126,50	14 429 301,61
4 Charges des sinistres :	-344 051 954,90		-115 506 143,36	-228 545 811,54	-223 689 687,98
4a Prestations et frais payés	-317 853 029,93		-101 129 003,60	-216 724 026,33	-207 963 507,02
4b Charges des provisions pour sinistres	-26 198 924,97		-14 377 139,76	-11 821 785,21	-15 726 180,96
5 Charges des autres provisions techniques	1 644 845,06		1 714 232,87	-69 387,81	939 272,73
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-86 808 455,91		-27 016 611,80	-59 791 844,11	-59 829 117,07
7a Frais d'acquisition	-71 126 965,34			-71 126 965,34	-70 424 126,96
7b Frais d'administration	-15 681 490,57			-15 681 490,57	-15 629 106,53
7c Commissions reçues des réassureurs			-27 016 611,80	27 016 611,80	26 224 116,42
8 Autres charges techniques	-19 826 344,44			-19 826 344,44	-20 145 337,21
9 Variation de la provision pour égalisation	-3 812 278,06			-3 812 278,06	-1 358 183,44
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	57 676 575,28		46 744 123,06	10 932 452,22	10 860 077,01

Compte de résultat non technique

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

	12 / 2018	12 / 2017
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	10 932 452,22	10 860 077,01
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	169 670 427,97	36 494 219,78
3a Revenus des placements	22 167 527,79	19 510 410,15
3b Autres produits des placements	133 161 741,46	900 374,76
3c Profits provenant de la réalisation des placements	14 341 158,72	16 083 434,87
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-145 033 025,40	-11 324 596,55
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 044 121,14	-3 090 698,95
5b Autres charges des placements	-5 238 166,98	-5 111 086,33
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-136 750 737,28	-3 122 811,27
6 Produits des placements transférés	-7 835 146,59	-8 179 534,82
7 Autres produits non techniques	2 041 593,48	2 752 223,62
8 Autres charges non techniques	-7 904 937,37	-9 190 762,60
9 Résultat exceptionnel :	-959 611,73	-1 674 607,65
9a Produits exceptionnels	566 474,80	1 410 687,26
9b Charges exceptionnelles	-1 526 086,53	-3 085 294,91
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-38 535,00	-5 682 846,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 873 217,58	14 054 172,79

Tableau des engagements reçus et donnés

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE Période : 31 DÉCEMBRE 2018

	12 / 2018	12 / 2017
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	-18 178 461,14	-7 674 910,60
2a Avals, cautions, garanties	-8 157 819,14	-7 312 460,60
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	-10 020 642,00	-362 450,00
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXES

N. B. : Toutes les sommes indiquées
dans les tableaux sont exprimées
en **milliers d'euros**.

L'annexe est établie conformément au décret n°2015-513 du 7 mai 2015 modifiant le Code des assurances.

L'annexe est constituée de toutes les informations d'importance significative nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les comptes 2018 de Groupama Centre Manche ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 mars 2019.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 EVOLUTION DU RESULTAT :

Le résultat de l'exercice 2018 est un bénéfice de 20,9 M€, en augmentation par rapport à celui de 2017 (14,1 M€).

- Le résultat technique avant produits alloués est positif de 3,1 M€ (contre 2,7M€ en 2017). Le chiffre d'affaires sur l'exercice courant progresse de 1,9% avec un aliment tarifaire de +2,9%. La sinistralité de l'exercice (67,2%) se dégrade de 2,0 points. Cette dégradation s'explique principalement par la hausse de la sinistralité climatique (+1,6 points) et le poids des sinistres graves de 0,5 point. Les variations sur antérieurs représentent un dégagement global de 5,2 M€ contre 5,6 M€ en 2017. La sinistralité tous exercices (65,8%) augmente de 2,1 points par rapport à 2017 (63,7%). Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles est une charge de 40,3 M€ (charge de 52,4 M€ en 2017), diminution provenant principalement de la RC des professionnels (- 9,2 M€), des risques Récoltes (-3,6 M€) et de l'incendie (-1,8M€). Le résultat technique après produits alloués est positif de +10,9 M€ et reste stable par rapport à l'année passée (+10, 9 M€ en 2017).
- Le résultat de la gestion des placements avant allocation au résultat technique est positif de 24,6 M€ (25,2 M€ en 2017).
Avec une reprise de provision pour dépréciation des placements, il intègre une plus-value nette de 4,6 M€ relative à la transformation de Groupama SA en caisse de réassurance mutuelle agricole (cf. infra), ainsi que des résultats de cession de placements financiers hors titres stratégiques à hauteur de + 5,9 M€.
Les revenus des placements financiers et immobiliers atteignent 22,2 M€ (19,5 M€ en 2017), et incluent un dividende de 1,4 M€ de Groupama Assurances Mutuelles.
- Le résultat exceptionnel est négatif de -1,0 M€ (-1,7 M€ en 2017) en raison des charges du projet Ariane pour 999 K€ transférées en charges exceptionnelles.
- Le ratio des frais généraux du périmètre (CR+CL) s'élève à 25,0 % des cotisations acquises, en diminution par rapport à 2017 (25,6%). Le montant des frais généraux nets (CR+CL) atteint 119,9 M€, en baisse de 0,6% par rapport au niveau de 2017 (120,6 M€).
Le crédit d'impôt Compétitivité et Emploi (CICE) en 2018 est de 1,9 M€, calculé au taux de 6% des rémunérations brutes inférieures à 2,5 fois le SMIC (2,2 M€ en 2017 au taux de 7%). Le ratio combiné (CR+CL) s'établit à 98,5% (99,2% en 2017).

1.2 ARIANE 2018 : IMPACT SUR LES COMPTES 2018.

Le projet de restructuration présenté en septembre 2015 aux instances représentatives du personnel a été mis en place en septembre 2017. Il visait à poursuivre la spécialisation des sites de gestion par activité, et à optimiser l'actif immobilier en rationalisant le taux d'occupation des locaux.

Le projet s'est traduit par un regroupement sur quatre sites de gestion (Chartres, Le Mans, Caen, Bois-Guillaume), et la fermeture des sites d'Evreux et de Saint Lô, avec la création de délégations départementales sur les huit départements permettant aux élus de maintenir et renforcer leur rayonnement départemental pour conserver des lieux de pouvoir et d'identification de la marque Groupama.

En 2016, la phase des propositions de mobilité et de reclassement s'est achevée avec le refus définitif de 43 salariés sur les 155 salariés concernés (123 salariés concernés par une mobilité géographique, et 32 salariés amenés à exercer leur activité dans une délégation départementale).

Les entretiens préalables au licenciement économique se sont déroulés en septembre 2016 pour chacun des 43 salariés, avec ensuite l'envoi d'un courrier de confirmation du licenciement économique. Dans les 8 jours de la réception du courrier, chaque salarié disposait de la faculté d'adhérer à l'Espace de Mobilité Externe et/ou au congé de reclassement.

La dernière phase du projet consistait dans le versement d'une indemnité de licenciement au terme du contrat de travail (en septembre 2017, ou bien à la fin du congé de reclassement considéré comme une prolongation du contrat de travail qui pouvait perdurer jusqu'en septembre 2018).

Une provision de 5,2 M€ avait été comptabilisée dans les comptes au 31/12/2016, correspondant à la somme des indemnités de licenciement économique des 43 salariés, versées au cours des exercices 2017 et 2018.

Au 31/12/2018, le montant de cette provision n'existe plus après comptabilisation durant l'exercice 2018 d'une reprise de provision de 3,0 M€ pour tenir compte du départ des 30 salariés licenciés sur 2018.

Dans les comptes 2018, les dépenses relatives au projet Ariane (honoraires des consultants, déménagements déjà réalisés pour certains salariés, primes de mobilité, allocations de reclassement,...) ont été comptabilisées en charges exceptionnelles pour un montant de 999 K€ (2,724 M€ en 2017).

Concernant les sites de Saint Lô et d'Evreux, les immeubles figuraient à l'actif de deux SCI détenues respectivement à 100% et 50% par GCM. La SCI de Saint Lô est en plus-value latente de 0,5 M€, et la dissolution de la SCI d'Evreux a eu lieu en décembre 2017, après répartition des lots entre GCM et la MSA. Des premières cessions ont été réalisées sur des plateaux de bureaux afférents au bâtiment d'Evreux tandis que le bâtiment de Saint Lô fait l'objet d'une promesse de vente.

1.3 EMISSION DE CERTIFICATS MUTUALISTES :

L'article 54 de la Loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 21 juillet 2014 a créé le Certificat Mutualiste comme nouveau mode de financement en faveur des organismes mutualistes. Cet instrument permet de renforcer leurs fonds propres dans un contexte prudentiel très exigeant (Solvabilité 2).

Après obtention de l'autorisation préalable de l'ACPR, puis du visa de l'AMF le 1^{er} juin 2016, Groupama Centre Manche a commencé la commercialisation des certificats mutualistes (pour une période de 24 mois du 7 avril 2016 au 6 avril 2018) avec une première enveloppe de 33 M€. Les certificats non-souscrits au terme du délai de 24 mois ont été annulés pour un montant de 323 K€. Un deuxième visa de l'AMF a été attribué le 9 mai 2018 pour une enveloppe supplémentaire de 12,4 M€.

Au 31/12/2018, un montant de 39,0 M€ de certificats mutualistes a été souscrit (32,6 M€ au 31/12/2017), et constaté au compte «Fonds d'établissement - certificats mutualistes». La part restante disponible à la souscription (6,1 M€) au 31/12/2018 est mentionnée en engagement hors bilan.

De même Groupama Centre Manche s'engage à racheter leurs certificats mutualistes aux sociétaires qui en feraient la demande, dans la limite de 10% du montant total des certificats émis. Cet engagement a été mentionné en hors bilan pour un montant de 3,9 M€.

1.4 TRANSFORMATION DE GSA EN CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA (CNRMAG).

Suite à la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin 2), publiée le 10 décembre 2016 au Journal Officiel, Groupama SA s'est transformé le 7 juin 2018 de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole ("Caisse Nationale"), après un vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA. Cette opération a été précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui a conduit les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA, la caisse régionale est devenue ensuite sociétaire de la Caisse Nationale, détenant un pourcentage des droits de vote en assemblée générale; ses actions Groupama SA ont été concomitamment converties en certificats mutualistes émis par la Caisse Nationale.

Au 31 décembre 2018, la caisse régionale ne détient plus par conséquent d'actions de Groupama SA. Ces dernières ont été converties en certificats mutualistes au cours du premier semestre 2018 (dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sapin 2) à la valeur vénale.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun élément significatif pouvant affecter les comptes de 2018 n'est intervenu entre la date de clôture de cet exercice et celle de l'établissement des comptes.

3. REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION – PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes individuels de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances.

Les principes comptables retenus et les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées sont ceux du Code des Assurances, ou à défaut ceux du Plan Comptable Général.

3.1 OPERATIONS TECHNIQUES

3.1.1 Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre, et de la variation des cotisations à annuler.

3.1.2 Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations

restant à émettre, relative à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice de l'arrêté.

3.1.3 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

3.1.4 Sinistres (prestations payées et provisions de sinistres à payer)

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte SESAM-Vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

Les provisions pour sinistres à payer, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non avant le 31 décembre. Elles sont composées essentiellement de provisions calculées au coût réel dossier par dossier. Par ailleurs, certains risques à déroulement rapide et à coûts unitaires faibles sont estimés forfaitairement (coût moyen) : Dommages et RC matériels automobile, RC et autres dommages (Vol, Incendie, Récoltes, Tempête).

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 558,9 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours. Elle intègre, cette année, 5,4 M€ lié à l'ajout d'un tardif XS dans les comptes conformément aux instructions Groupe.

La Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche a appliqué par anticipation dans ses comptes au 31 décembre 2018 les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité qui est désormais de 2% contre 2,25% les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60% du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base, contre 60% du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents. L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de -2,9 M€ en brut de réassurance et de -0,1 M€ en net de réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Le taux de chargement pour frais de gestion utilisé en 2018 est de 4,99% et est établi sur la base d'une moyenne sur trois exercices.

Les prévisions de recours font l'objet d'un calcul au dossier, complété par des estimations statistiques.

3.1.5 Provision pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

3.1.6 Provision mathématique de rentes

Le montant total des provisions mathématiques de rentes s'établit à 70,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires mis à sa charge. Les tables utilisées sont, selon les cas, la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances individuelle et groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) observé en fin d'exercice (0,83% au 31/12/2018, contre 0,70% au 31/12/2017). La provision mathématique des rentes est majorée de frais futurs de gestion.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à retenir les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-002). Le taux technique retenu au 31/12/2018 est de 0,50% (60% de 0,83%), contre 0,42% au 31/12/2017.

Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,62% (75% du TME de 0,83%).

3.1.7 Provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'Article R 343-7 du Code des Assurances.

3.1.8 Provision pour risques croissants

Le montant total des provisions liées aux risques croissants s'établit à 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, loi d'incidence différenciée par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

3.1.9 Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R343-7 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

La Caisse a choisi de doter ce type de provision au 31/12/2018, pour un montant de 20,6 M€ ventilé selon les branches suivantes :

	2018	2017
* catastrophes naturelles	4,0 M€	4,5 M€
* autres risques dus à des éléments naturels	néant	néant
* attentats	2,9 M€	2,3 M€
* grêle	9,3 M€	7,3 M€
* pollution	2,2 M€	1,7 M€
* assurance groupe	2,2 M€	1,0 M€
Total	20,6 M€	16,8 M€

3.1.10 Provisions pour risques liés aux chèques fidélité

La Caisse a récompensé la fidélité de ses sociétaires ayant une ancienneté de plus de trois ans et plusieurs contrats dans les branches auto, santé, biens privés, au moyen de chèques cadeaux en proportion de leurs cotisations (de 20 € à 100 €). L'enveloppe brute globale est de 0,7 M€ et permet aux sociétaires d'utiliser les chèques cadeaux en déduction de franchise en cas de sinistre, ou en diminution du reste à charge pour les frais de soins, ou bien en réduction de cotisation sur affaire nouvelle, dans la limite de 15 mois après la date d'émission des chèques.

La Caisse a provisionné l'intégralité de la part nette de réassurance de l'enveloppe des chèques émis sous déduction de ceux déjà utilisés. Cette provision est réintégrée fiscalement.

3.1.11 Provisions pour annulations de cotisations

Une provision pour annulation de cotisations sociétaires est comptabilisée pour tenir compte des créances impayées.

3.1.12 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées concernent les rétrocessions provenant de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES.

3.1.13 Réassurance des Caisses locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale ; mais la part conservée par les Caisses Locales dans ces postes techniques est inscrite dans la colonne « cessions et rétrocessions » du compte de résultat.

3.1.14 Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie la Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

3.2 PLACEMENTS

3.2.1 Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

3.2.1.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES IMMOBI-LIERES OU FONCIERES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires ou commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition) sont compris dans la définition du coût d'entrée de l'actif

La valeur de réalisation des immeubles de placement et des parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des Assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

Tous les immeubles, d'exploitation ou de placement, sont décomposés en structure ou gros œuvre (composant principal) et composants qui sont identifiés distinctement en tant qu'immobilisations amortissables sur une durée d'utilisation propre à chacun d'eux. La grille utilisée par Groupama Centre Manche pour la décomposition des immeubles est la grille retenue par le Groupe (cf. ci-après).

GRILLE COMPOSANTS GROUPAMA

COMPOSANTS	Type 1		Type 2		Type 3		Type 4		Type 5	
	Habitation et bureaux < 1945		Habitation et bureaux > 1945		Entrepôts et activités		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée		Durée		Durée		Durée		Durée	
COMPOSANT 1 : Gros-œuvre Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs	120 ans	65%	80 ans	65%	30 ans	70%	50 ans	50%	70 ans	40%
COMPOSANT 2 : Clos et couvert Toiture-terrasse Façades, parkings sous-terrains, caves Couverture Menuiseries extérieures	35 ans	10%	30 ans	10%	30 ans	15%	30 ans	10%	30 ans	20%
COMPOSANT 3 : Installations techniques Ascenseurs Chauffage / Climatisation Réseaux (électricité, plomberie et autres)	25 ans	15%	25 ans	15%	20 ans	10%	20 ans	25%	25 ans	25%
COMPOSANT 4 : Agencements, équipements secondaires Aménagements intérieurs parkings extérieurs	15 ans	10%	15 ans	10%	10 ans	5%	15 ans	15%	15 ans	15%
TOTAUX		100%		100%		100%		100%		100%
Taux moyen d'amortissement	2,09%		2,41%		3,83%		3,58%		3,24%	

3.2.1.2 VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les valeurs estimées selon l'article R343-9 du Code des Assurances recouvrent principalement tous les titres à revenu fixe amortissables, qu'il s'agisse de fonds d'état, de valeurs du secteur public ou privé, à taux fixe ou variable, ou des obligations indexées sur le niveau général des prix avec garantie de remboursement au pair.

Les valeurs mobilières à revenu fixe ne présentant pas de terme connu sont classées en R343-10 du Code des Assurances. La Caisse classe dans cette catégorie les titres à revenu fixe non amortissables telles que les obligations perpétuelles.

3.2.1.3 ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- **pour les titres cotés**, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- **pour les titres non cotés**, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- **pour les actions** de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse possède des FCPR à risque dont la valeur de réalisation présente des incertitudes ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les commissaires aux comptes des FCPR.

En K€	VALEUR BRUTE	DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALORISATION
FCP à risques	4 209,75	-1,50	4 208,25	7 035,62

3.2.1.4 TITRES DE DETTES DES PAYS PERIPHERIQUES

En K€

Libellé de l'obligation	Echéance	Emetteur	Valeur nominale	Prix de revient actualisé net	Juste valeur	Plus ou moins value latente
BRISA C RODOV 2,375%17-100527	10/05/2027	Entreprise	300	310,71	307,14	-3,57
Total Portugal				310,71	307,14	-3,57
SMURFIT KAP ACQ 2,75%15-0225	01/02/2025	Entreprise	500	518,21	505,90	-12,31
Total Irlande				518,21	505,90	-12,31
TERNA 4,90%04-24 SIE A	28/10/2024	Entreprise	1000	1 170,33	1 206,10	35,77
SNAM 1,5%14-210423	21/04/2023	Entreprise	1000	994,89	1 032,55	37,66
ACEA 1%16-241026	24/10/2026	Entreprise	1500	1 480,74	1 355,40	-125,34
ATLANTIA 1,875%17-130727	13/07/2027	Entreprise	1000	1 001,54	841,15	-160,39
ITALIE 4,25%09-010919	01/09/2019	Etat italien	2000	2 009,07	2 053,40	44,33
Total Italie				6 656,57	6 488,60	-167,97
ABERTIS 3,75%13-200623	20/06/2023	Entreprise	1000	1 084,88	1 107,25	22,37
RED ELEC 2,375%13-0519 EMTN SR	31/05/2019	Banque	1000	999,71	1 010,35	10,64
ENAGAS 2,5%14-110422 EMTN	11/04/2022	Entreprise	1000	1 031,14	1 077,85	46,71
TELEFONICA EMIS 1,477%15-0921	14/09/2021	Entreprise	1500	1 500,00	1 549,95	49,95
SANTANDER ISSUANCES 3,25%16-26	04/04/2026	Banque	900	975,89	923,67	-52,22
ENAGAS FIN 0,75%16-271026	27/10/2026	Entreprise	2000	1 961,89	1 940,50	-21,39
TELEFONICA EMIS 1,447%18-0127	22/01/2027	Entreprise	1200	1 160,58	1 168,92	8,34
BBVA 1,375%18-140525	14/05/2025	Banque	1100	1 074,45	1 073,22	-1,23
Total Espagne				9 788,55	9 851,71	63,15
Total titres pays périphériques				17 274,03	17 153,35	-120,69

L'exposition aux pays périphériques est passée de 20,7 M€ en 2017, à 15,3 M€ en 2018.

3.2.1.5 INCERTITUDES EVENTUELLES

Dans un contexte de volatilité accrue sur les marchés financiers, il peut exister des incertitudes éventuelles sur la valeur de transaction comparativement aux valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, ces dernières pouvant varier sensiblement.

3.2.1.6 PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 Provisions

3.2.2.1 VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

3.2.2.2 PLACEMENTS IMMOBILIERS, VALEURS MOBILIERES A REVENU VARIABLE, PRETS

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2018, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20% par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2018 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20%.

Au 31/12/18, le stock de PDD sur actions et FCP à risques est de 0,283 M€ (0,375 M€ au 31/12/2017), et de 0,921 M€ sur obligations structurées (0,351 M€ au 31/12/2017).

Pour les immeubles d'exploitation, la Caisse retient une valeur d'utilité pour déterminer la dépréciation des immeubles destinés à être conservés dans une perspective de long terme.

Le stock de PDD sur immeubles d'exploitation, de placement, et parts de SCI est de 1,079 M€ au 31/12/2018 (1,494 M€ au 31/12/2017).

3.2.2.3 TITRES DE PARTICIPATION

Les certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles figurent dans les comptes pour les valeurs suivantes (Note 6 B) :

	31 décembre 2018 (K€)					31 décembre 2017 (K€)		
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Valorisation	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	0	0	0	0	0	471 555	-124 800	346 755
Groupama Holding 2	0	0	0	0	0	17 121	-7 303	9 818
Certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles	41 108 914	361 142	0	361 142	361 142	-	-	-
Total		361 142	0	361 142	361 142	488 676	-132 103	356 573

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche s'élève à 361,142 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles.

Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

3.2.2.4 PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, est inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous-poste des provisions techniques, la "Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques". Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Pour l'exercice 2018, il n'a pas été nécessaire de doter cette provision.

3.2.3 *Produits et charges des placements*

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, est différé et inscrit directement dans les capitaux propres, au poste "Réserve de capitalisation". En cas de perte,

une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées.

Durant l'exercice 2018, la Caisse a perçu des dividendes en provenance de Groupama SA, pour un montant de 1 398 K€ .

3.3 AUTRES OPERATIONS

3.3.1 Frais généraux et commissions

Les frais généraux sont classés, pour la présentation des comptes, selon leur destination, par application de clés de répartition. Celles-ci sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

3.3.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel global est négatif de 1 M€. Il intègre notamment les charges exceptionnelles de l'exercice du projet Ariane 2018 (Cf Note 1 faits marquants de l'exercice).

3.3.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, la Caisse comptabilise depuis le 01/01/2012 une provision pour annulation de créances figurant à l'actif du bilan en atténuation de la rubrique « 6aa- Primes restant à émettre », comme il est mentionné au point 11°) de la partie « Opérations Techniques ».

3.3.4 Impôts

La convention d'intégration fiscale signée le 23/04/2008 entre Groupama SA, entité combinante, et les Caisses Régionales, conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cependant, les économies d'impôts - résultat du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse Régionale de Groupama Assurance Mutuelle, ou de toute autre entité intégrée - sont alloués à la Caisse Régionale, selon les modalités prévues à l'article 1 de cette Convention d'intégration fiscale.

3.3.5 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

La Caisse Régionale bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%, et a comptabilisé un montant de 1,93 M€ à ce titre dans les comptes arrêtés au 31/12/2018.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- > d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client, ainsi que du renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ,
- > des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ,
- > de formation des collaborateurs,
- > d'actions liées au développement durable.

3.3.6 Engagements divers

Droits individuels à la formation.

La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 a créé le Compte Personnel de Formation (CPF) à partir du 1^{er} janvier 2015, en remplacement du régime du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Indemnités de départ à la retraite.

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite (IDR) sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA GAN VIE.

L'engagement de Groupama Centre Manche est couvert à hauteur de 90% par Groupama Gan Vie. Afin de maintenir ce niveau de couverture malgré les prestations versées par GGvie en 2018, un versement complémentaire de 242 K€ a été effectué par Groupama Centre Manche. La partie de l'engagement non-couverte par GGvie (10%) fait l'objet d'une provision pour pensions et obligations similaires, qui s'élève à 1 040 K€ au 31 décembre 2018 suite à une reprise de 94 K€ sur l'exercice 2018.

Pour l'ensemble du fonds de Groupama Centre Manche, il est calculé un salaire moyen, un âge moyen et une ancienneté moyenne pour les non-cadres, les cadres et la direction.

La durée actuarielle moyenne de présence est de 15,05 ans et la valeur actualisée des prestations au titres des obligations au 31 décembre 2018 est de 10,402 M€. Cet engagement est intégralement couvert par le contrat d'assurance et la provision pour pensions et obligations similaires de 1,040 M€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de Groupama Centre Manche au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Taux d'inflation annuel	2%		
Table de mortalité	INSEE 12 14	Durant l'activité	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Taux d'actualisation IDR	1,20%	1,40%	1,60%
Taux d'actualisation Jours anniversaires	0,80%	0,80%	1,20%
Taux d'actualisation Primes médailles	0,80%	0,80%	1,20%
	DIRECTION	CADRE	NON CADRE
Augmentation de salaire	1,80%	1,80%	1,80%
Augmentation du Salaire de Fonction de Base	2,00%	2,00%	2,00%
Charges sociales			
IDR	61,00%	61,00%	60,00%
Jours anniversaires	61,00%	61,00%	60,00%
Médailles du travail	0,00%	0,00%	0,00%
Turn - Over			
18-34	0,00%	1,50%	2,00%
35-44	0,00%	0,90%	1,50%
45-54	0,00%	0,40%	0,40%
+55	0,00%	0,00%	0,00%
Age au départ en retraite			
2012 à 2015	65,00 ans	64,00 ans	62,00 ans
2016 et au-delà	65,00 ans	65,00 ans	63,00 ans

MONTANT DES PRESTATIONS

Montant de l'IDR

Départ volontaire (pour les salariés nés après le 1/1/1949):

max(3/13; ancienneté x 0,1 x 1/12) x salaire annuel au terme

3.3.7 Provisions pour risques

Le montant des provisions pour risques s'élève à 5,5 M€. Il est constitué par :

- congés anniversaires : 2,8 M€
- médailles du travail : 1,4 M€
- contentieux sociaux : 0,3 M€
- pensions et obligations : 1,0 M€

Le montant de 1,0 M€ représente la partie due et non versée au 31/12/2018 au Fonds d'Indemnités de Fin de Carrière de Groupama-Gan-Vie.

3.3.8 Emprunts

Les coûts des emprunts sont comptabilisés en charges et ne sont donc pas incorporés aux coûts des actifs.

Aucun emprunt ne figure au passif du bilan 2018, et aucune charge d'emprunt ne se trouve au compte de résultat.

3.3.9 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués par

- des logiciels acquis par l'entreprise, ou créés par le GIE informatique (Groupama Supports et Services),
- des droits au bail, fonds de commerce

Les logiciels font l'objet d'un amortissement jusqu'au 31/12/2020 constaté sur une période de 3 ans. La durée d'amortissement des nouveaux projets à compter du 01/01/2017 a été portée à 5 ans, et même sur 7 ans pour les très gros projets (Nova) , en accord avec les normes Groupe.

Les droits au bail et fonds de commerce font l'objet, quand cela s'avère nécessaire, d'une provision pour dépréciation.

3.3.10 Amortissements des actifs corporels d'exploitation

Les acquisitions neuves sont amorties selon les durées suivantes :

Matériel de bureau :	4 ans, linéaire.
Mobilier :	10 ans, linéaire.
Matériel de transport :	4 ans, linéaire.
Matériel informatique :	4 ans, dégressif.
Agencements, installations:	10 ans, linéaire.

4. CHANGEMENTS DE METHODE ET DE MODALITES D'ESTIMATION

Il n'y a pas eu de changement de méthode.

--- ⊗ ⊗ ⊗ ---

Notes sur l'ACTIF

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en **milliers d'euros**.

BILAN

ACTIF	paragraphe
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le Siège :	
2 Actifs incorporels	5
3 Placements :	6
3a Terrains et constructions	6 - 1
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	6 - 2
3c Autres placements	6 - 4
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions	
5a Provisions pour cotisations non acquises	
5b Provisions d'assurance vie	
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	
5f Provisions participat° aux bénéfiques et ristournes (Non-Vie)	
5g Provisions d'égalisation	
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5bis Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions	
5bis a Provisions pour cotisations non acquises	
5bis d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	
5bis f Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes	
5bis g Provisions pour égalisation	
5bis i Autres provisions techniques (Non-Vie)	
6 Créances :	9
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	
6aa Cotisations acquises non émises	
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	
6b Créances nées d'opérations de réassurance	
6c Autres créances :	
6ca Personnel	
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités	
6cc Débiteurs divers	
6d Capital appelé non versé	
7 Autres actifs :	
7a Actifs corporels d'exploitation	10
7b Comptes courants et caisse	
7c Actions propres	
8 Comptes de régularisation actif :	8
8a Intérêts et loyers acquis non échus	
8b Frais d'acquisition reportés	
8c Autres comptes de régularisation	
9 Différence de conversion	
Total de l'actif	

5. ACTIFS INCORPORELS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	55 382	2 923	- 3 700		54 605
2 - Total brut	55 382	2 923	- 3 700		54 605

Amortissements et provisions

Libellé	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotations aux amortissements et aux provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Transferts dans l'exercice	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	50 513	2 344	- 3 700		49 157
2 -Total amortissements	50 513	2 344	- 3 700		49 157

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	4 869	5 448
2 - Total net	4 869	5 448

6. PLACEMENTS

6.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Virements de poste à poste	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immeubles de placement	33 351	196	-673		32 874
Immeubles d'exploitation	91 832	4 319	- 3 057		93 094
Parts de société	10 698	2255	-1 518		11 435
Comptes-courants	18 090	177	- 1 137		17 130
	153 970	6 947	-6 385		154 533

Amortissements et provisions

Libellé	Amortissts et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : amortissts et provisions sur éléments sortis	Virements de poste à poste	Amorts et provisions à la clôture de l'exercice
Amnts/immobilisations Placnt	7 844	666	-13		8 497
Amnts/immobilisations Expl	26 734	2 795	- 2 060		27 469
Provisions / immobilisations Pl	187		- 80		107
Provisions / immobilisations Ex	915		-293		622
Provisions / parts de société	719	3	-44		678
3a- Total amortissements	36 399	3 464	-2490		37 373

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Immeubles de placement	25 320	24 270
Immeubles d'exploitation	64 182	65 003
Parts de société	9 979	10 757
Comptes-courants	18 090	17 130
3a – Total net	117 571	117 160

6.2 PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	488 702	717 743	845 249	361 196
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	992		28	964
3b – Total brut	489 694	717 743	845 277	362 160

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	132 103	27	132 103	27
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27		27	0
3b–Total amortissements	132 130	27	132 130	27

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	356 599	361 169
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	965	964
3b – Total net	357 564	362 133

6.3 BONS, OBLIGATIONS, etc. SUR ENTREPRISES LIEES OU AVEC LIEN DE PARTICIPATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements financiers				
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC				
Total brut	0			0

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers				
Plac. représ. prov. techn. / contrats en UC				
Total amortissements	0			0

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements financiers		
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
Total net	0	0

6.4 AUTRES PLACEMENTS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements financiers (mouvements nets par nature de titres)	521 470	222 552	-182 140	561 882
Plac. représ. les prov. techn. Afférentes aux contrats en UC				
3c – Total brut	521 470	222 552	-182 140	561 882

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers	726	569	-91	1 204
Plac. représ. prov. techn. / contrats en Unités de Compte				
3c–Total amortissements	726	569	-91	1 204

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements financiers	520 744	560 678
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
3c – Total net	520 744	560 678

7. ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	BILAN (N)			BILAN (N-1)		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°
A- RECAP. PAR NATURE						
1) PLACEMENTS IMMOBILIERS	154 533	117 161	151 542	153 970	117 571	148 597
2) ACTIONS PARTS ET TITRES A REVENU VARIABLE						
- SANS LIEN DE PARTICIPAT.	254 898	254 614	255 846	220 475	220 100	250 602
- DANS DES ENTREP. LIEES	361 197	361 169	361 203	488 702	356 599	361 180
- AVEC LIEN DE PARTICIPAT.	964	964	1 701	992	965	1 759
3) AUTRES PLACEMENTS						
- OBLIGATIONS COTEES	287 058	285 007	287 578	290 269	288 200	304 441
- OBLIGATIONS NON COTEES						
- TITRES DE CREANCES NEGOC.						
- AUTRES	0	0	0	0	0	0
4) PRETS ET EFFETS ASSIMILES	2 926	2 926	2 926	2 726	2 726	2 726
5) DEPOTS AUPRES ETS CREDIT	17 000	17 000	17 000	8 000	8 000	8 000
TOTAL	1 078 576	1 038 841	1 077 796	1 165 134	994 161	1 077 305

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 3 721 K€ pour la décote amortie et 4 851 K€ pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à 1 130 K€.

Rapprochement Etat Récapitulatif des Placements et Bilan Actif :

Valeur nette 2018 Etat des placements :	1 038 841
Intérêts compte régularisation actif	-3 721
Intérêts compte régularisation passif	+ 4 851
TOTAL - Placements Actif rubrique 3	1 039 972

		BILAN (N)			BILAN (N-1)		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°
B- RECAP. PAR MODE D'ESTIMATION		1 078 576	1 038 841	1 077 796	1 165 134	994 161	1 077 305
VALEURS ESTIMEES R. 343-9	02	225 513	224 383	229 747	240 724	239 006	252 335
	03						
	04						
VALEURS ESTIMEES R. 343-10	05	853 063	814 458	848 049	924 410	755 155	824 970
	06						
C- RECAP. PAR AFFECTATION		1 078 576	1 038 841	1 077 796	1 165 134	994 161	1 077 305
AFFECT. REPR. PROV. TECHN.	11	1 078 576	1 038 841	1 077 796	1 165 134	994 161	1 077 305
GARANT. ENGAG./ INST. PREVOY.	12						
VAL. DEPOSEES CHEZ CEDANTS	13						
. DONT CAUTION SOLIDAIRE	14						
AFFECT. REPR. PROV. TECHN. SPEC.	15						
AUTRES AFFECT. OU SANS AFFECT.	16						
AUTRES ACTIFS AFFECT.REPR.	18						
VAL. APPART. INSTIT. PREVOY.	20						

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS							
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	31	110 224	81 807	71 334	109 922	81 947	71 632
DROITS REELS	32	92 724	64 633	50 373	91 462	63 814	49 762
PARTS DE S.I OU SOC. FONC.	33	17 500	17 174	20 961	18 460	18 133	21 870
AUTRES IMMOBILISATIONS	34	44 309	35 353	80 208	44 048	35 624	76 965
DROITS REELS	35	30 075	21 471	59 320	30 551	22 520	57 334
PARTS DE S.I OU SOC. FONC.	36	14 234	13 882	20 888	13 497	13 104	19 631
TOTAL	37	154 533	117 161	151 542	153 970	117 571	148 597
DONT ACOMPTE	38						

La position latente sur les valeurs mobilières est positive de 34,85 M€ au 31/12/2018, à comparer à la position latente positive de 52,10 M€ fin 2017.

La position latente sur l'immobilier est positive de 34,4 M€ fin 2018 (31,0 M€ fin 2017).

8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Libellé	Montant N	Montant N-1
Intérêts acquis non échus	3 476	3 594
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	2 035	2 104
Différences sur prix de remboursement à percevoir	2 754	2 517
Indexation/oblig cotées indexées	967	858
Autres comptes de régularisation Actif	529	385
8 - TOTAL REGULARISATION ACTIF	9 761	9 458

9. CREANCES

Libellé	BILAN N				BILAN N-1			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances								
6aa Primes acquises non émises	5 145			5 145	4 253			4 253
Assurés	16 981			16 981	17 449			17 449
Intermédiaires d'assurances	17 333			17 333	13 883			13 883
Coassureurs	4			4	6			6
Autres tiers								
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	34 318			34 318	31 337			31 337
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	39 463			39 463	35 590			35 590
Réassureurs	4 106			4 106	4 873			4 873
Cédantes								
Autres intermédiaires								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 106			4 106	4 873			4 873
6ca Personnel	80		4	84	30	5		35
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publ	204			204	216			216
6cc Débiteurs divers	41 977	8 722	548	51 247	35 661	8 726		44 387
6c Autres créances	42 261	8 722	552	51 535	35 907	8 731		44 638
6d Capital appelé non versé								
TOTAL	85 830	8 722	552	95 104	76 369	8 731		85 100

10. ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	21 383	837	- 469		21 751
7a – Total brut	21 383	837	-469		21 751

Amortissements

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	15 710	1 699	- 429		16 980
7a–Total amortissements	15 710	1 699	-429		16 980

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	5 673	4 771
7a – Total net	5 673	4 771

Notes sur le PASSIF

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en **milliers d'euros**.

BILAN

PASSIF	paragraphe
1 Capitaux propres : 1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire 1b Primes liées au capital social 1c Réserves de réévaluation 1d Autres réserves 1g Ecarts résultant des changements de méthodes au 01.01.95 1h Subventions d'investissement 1e Report à nouveau 1f Résultat de l'exercice	11
2 Passifs subordonnés	
3 Provisions techniques brutes : 3a Provisions pour cotisations non acquises 3b Provisions d'assurance vie 3d Provisions pour sinistre (Non-Vie) 3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie) 3g Provisions pour égalisation 3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	12
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5 Provisions pour risques et charges	13
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et en représentation d'engagements techniques	
7 Autres dettes : 7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe 7b Dettes nées d'opérations de réassurance 7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles) 7d Dettes envers des établissements de crédit 7e Autres dettes : 7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise 7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus 7ec Personnel 7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités 7ee Créanciers divers	15
8 Comptes de régularisation passif	14
9 Différence de conversion	
Total du passif	

11. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Libellé	N-1	Affectation du résultat N-1	Mouvements sur réserve de capitalisation	Mouvements de l'exercice	N
Fonds d'établissement	34 199			6 315	40 514
Ecart de dévolution	255 456				255 456
Réserves statutaires					
Réserves complémentaires	59 443	1 405			60 848
Réserves éventualités diverses	117 068	703			117 771
Fonds de secours aux Caisses Locales	408				408
Fonds de secours statutaire	0				0
Autres réserves					
Réserve générale	142 841	11 144			153 985
Réserves diverses	60 036				60 036
Réserves de prévoyance	1 514				1 514
Écart dû au changement de méthode	-52				-52
Report à nouveau	14 151				14 151
Résultat de l'exercice	14 054	(14 054)		20 873	20 873
Capitaux propres	699 118	(801)		27 188	725 505
Certificats mutualistes rémunération		801			
		<u>0</u>			

12. SINISTRES ET PROVISIONS TECHNIQUES

12.1 DETAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Cptes	Libellé	N	N-1
3120	Provision pour primes non acquises	15 067	15 251
3155	Rétrocession du réassureur	50	9
	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	15 117	15 260
3320	Provisions pour sinistres à payer	465 756	447 224
3321	Provisions pour sinistres tardifs	36 519	33 786
3322	Provision pour frais de gestion des sinistres	25 630	25 710
3323	Provision pour sinistres non encore manifestés (Construct°)	24 165	25 181
3330	Prévisions de recours	(21 122)	(22 062)
3350	Rétrocession du réassureur	27 910	22 820
	Provisions pour sinistres	558 858	532 659
3620	Provision pour égalisation	21 326	17 557
3621	Provision pour équilibre des risques		
3650	Rétrocession du réassureur	424	381
	Provision pour égalisation	21 750	17 938
3720	Provisions pour risques croissants	19 579	19 549
3721	Provisions mathématiques des rentes	70 595	72 294
3722	Provisions pour risques en cours	2	1
3723	Provisions pour chèques fidélité	721	697
3720	Provision pour risque d'exigibilité des engagts techniques		
	Autres provisions techniques	90 896	92 541
	3 - TOTAL	686 622	658 398

12.2 LIQUIDATIONS DES PROVISIONS DE SINISTRES ANTERIEURS

Poste	Libellé	N GCM	N-1 GCM
01	Provisions pour risques en cours	2	1
06	Prévisions de recours à encaisser	21 122	22 063
11	Provisions pour sinistres à l'ouverture	532 659	511 480
12	Prestations payées dans l'exercice sur les ex. antérieurs	127 023	124 948
13	Provisions de sinistres à clôture sur exercices antérieurs	395 871	377 409
	BONIS / MALIS (=11-12-13)	9 765	9 123

12.3 ETAT DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Ce tableau ne concerne que les opérations visées au 3° de l'article L310-1 du Code des Assurances, c'est à dire les opérations d'assurances directe, hors catégories 20 et 21 relatives aux dommages corporels individuels et collectifs.

Evolution, au cours des trois derniers exercices, des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler.

ANNEE D'INVENTAIRE		EXERCICE DE SURVENANCE				
		N-4	N-3	N-2	N-1	N
Périmètre		GCM	GCM	GCM	GCM	GCM
N-2	REGLEMENTS	178 265	143 622	122 605		
	PROVISIONS	65 350	48 512	95 115		
	TOTAL SINISTRES (S)	243 615	192 134	217 720		
	PRIMES ACQUISES (P)	323 252	322 564	326 203		
	POURCENTAGE (S/P)	75,36%	59,56%	66,74%		
N-1	REGLEMENTS	183 550	154 056	179 166	98 501	
	PROVISIONS	58 669	37 781	41 085	100 838	
	TOTAL SINISTRES (S)	242 219	191 837	220 251	199 339	
	PRIMES ACQUISES (P)	323 225	322 846	325 883	327 788	
	POURCENTAGE (S/P)	74,94%	59,42%	67,59%	60,81%	
N	REGLEMENTS	187 978	159 432	187 971	156 536	107 411
	PROVISIONS	51 950	35 120	29 100	49 527	102 276
	TOTAL SINISTRES (S)	239 928	194 552	217 071	206 063	209 687
	PRIMES ACQUISES (P)	323 165	322 757	325 705	326 879	329 778
	POURCENTAGE (S/P)	74,24%	60,28%	66,65%	63,04%	63,58%

13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant N-1	dotations	Reprises	Montant N
Provision pour impôt				
Autres provisions pour risques	8 672	4 637	7 717	5 592
5 - TOTAL	8 672	4 637	7 717	5 592

14. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	Montant N	Montant N-1
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissement différences sur prix de remboursement	4 851	5 093
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	35	35
Evaluations techniques de réassurance		
8 - TOTAL REGULARISATION PASSIF	4 886	5 128

15. DETTES

Libellé	BILAN N				BILAN N-1			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes								
Assurés	35 010			35 010	33 275			33 275
Intermédiaires d'assurances	4 874			4 874	1 064			1 064
Coassureurs	2 140			2 140	2 693			2 693
Autres tiers								
7a Dettes sur opérations d'assurance directe	42 024			42 024	37 032			37 032
Réassureurs	2 384			2 384	10 848			10 848
Cédantes		2 146		2 146		2 146		2 146
Autres intermédiaires								
7b Réassurance	2 384	2 146		4 530	10 848	2 146		12 994
7c Emprunts obligataires								
7d Dettes envers établissts de crédit	18 519			18 519	19 147			19 147
7ea Titres de créance négociables								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement		312		312		264		264
7ec Personnel	18 702			18 702	16 471			16 471
7ed Etat, sécurité sociale	11 568			11 568	11 741			11 741
7ee Créiteurs divers	12 157			12 157	11 308			11 308
7e Autres dettes	42 427	312		42 739	39 520	264		39 784
TOTAL	105 354	2 458		107 812	106 547	2 410		108 957

Nature, Montant des passifs subordonnés: aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2018.

Note sur les OPERATIONS "GROUPE"

N. B. : Toutes les sommes indiquées
dans les tableaux sont exprimées
en **milliers d'euros**.

16. OPERATIONS AVEC DES ENTREPRISES DU GROUPE

16.1 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2018

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2018	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts au bilan	Part Résultat comptable de l'exercice 2018	Dividendes 2018
Détenues à plus de 50%					
SAS SECURITE OUEST SERVICES (*=2017) Siège: 70 rue du Neufbourg – 50004 Saint Lô	1 252*	99%	784	(56)*	0
SCI CAEN – 8 RUE GUILBERT Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	693	99.99%	762	(69)	(106)
SCI CAEN – 10 RUE GUILBERT Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	3 023	99.99%	2 897	127	122
SCI CAEN – 35 QUAI DE JUILLET Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	1 258	99.99%	1 143	115	112
SCI CAEN – 15 QUAI DE LA LONDE Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	288	99.99%	274	13	11
SCI HONFLEUR - REPUBLIQUE Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	201	99.99%	183	18	17
SCI LISIEUX – VICTOR HUGO Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	265	99.99%	267	(1)	(2)
SCI CAEN GROUPAMA FONCIER Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	1 481	99.99%	1 485	(4)	(23)
SCI MUTALITE AGRICOLE – HEROUVILLE Siège : 3 rue du Dr Laennec – 14200 Hérouville	9	100%	9	(1)	0
SCI AMA - SAINT LO Siège: 70 rue du Neufbourg – 50004 Saint Lô	1 635	100%	1 555	80	146

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2018	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts	Part Résultat de l'exercice 2018	Dividendes 2018
Détenues entre 1 et 50%					
CENTAURE BRETAGNE (*=2017) Siège : Le Bois Doré – RN24 – 35650 Le Rheu	1 186*	5%	27	5*	2
CENTAURE NORMANDIE (*= 2017) Siège : Le Bosgouët – 27310 Bourg Achard	1 804*	25%	180	1*	0
SCI GROUPAMA PIPACT (*= 2017) Siège : 24 rue Charles Durand – 18000 Bourges	13 687*	7.09%	200	84*	84
SCI SWEET HOME (*=2017) Siège : : 32 rue Politzer – 27000 Evreux	7 881*	0.08%	0	0	0
SCI CITE BOIS GUILLAUME (*=2017) Siège : Chemin de Brêtèque 76230 Bois Guillaume	170*	15%	370	-	-
SCA DOMAINE D'AGASSAC Siège : 2 rue de Limoges – 79044 Niort	6 012	25%	2 064	46	0
SCI CHATEAU D'AGASSAC (*2017) Siège : 2 rue de Limoges – 79044 Niort	2 854*	3%	46*	(2) *	0
SCI PORT AUX ROCS (*2017) Siège : 30 rue Paul Ligneul – 72032 Le Mans	7 897*	1.65%	107*	0*	0
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA (*2017) Siège : 21 Bd Malesherbes – 75008 Paris	79 811*	1.16%	979	19*	19
SCI 79 CHAMPS ELYSEES (*2017) Siège : 21 Bd Malesherbes – 75008 Paris	69 270*	0,5%	343	(4)*	(4)
NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT (2017*)	17 411*	6.30%	762	61*	0

La Caisse est indéfiniment responsable des entreprises constituées sous forme de SCI et de GIE.

16.2 CREANCES SUR DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total asuretat
3- PLACEMENTS	361 169	964	677 839	1 039 972	356 599	965	638 315	995 879
. IMMOBILIER			117 161	117 161			117 571	117 571
. ACTIONS AUT TITRES REV. VAR.	361 169	964	133 277	495 410	356 599	965	120 803	478 367
. OBLIG.TCN AUT TIT. REV. FIXE			407 475	407 475			389 214	389 214
. PRETS			2 926	2 926			2 726	2 726
. DEPOTS AUTRES D'ETABL.CREDIT			17 000	17 000			8 000	8 000
. AUTRES PLACEMENTS								
4-P LACEMENTS CONTRATS UN. COMPTE								
5-PART REASSUREURS PROV. TECHN.	330 346			330 346	317 807			317 807
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	4 858			4 858	4 982			4 982
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	267 752			267 752	253 375			253 375
. PROVISIONS D'EGALISATION								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	57 736			57 736	59 450			59 450
6a-CREANCES NEES D'OPER.D'ASS.DIR	-59		39 522	39 463	657		34 933	35 590
. DONT SUR PRENEURS D'ASS.	-63		5 208	5 145	651		3 602	4 253
. DONT SUR INTERMED. D'ASS.								
. DONT AUTRES TIERS	4		34 314	34 318	6		31 331	31 337
6b-CREANCES NEES D'OPER. DE REASS	4 106			4 106	4 873			4 873
6cc-DEBITEURS DIVERS	7 433		43 814	51 247	5 734		38 653	44 387
7b-COMPTES COURANTS			45 017	45 017			61 487	61 487
8a-INTER. ET LOYERS ACQ. NON ECHUS			3 476	3 476			3 593	3 593
8c-AUTRES REGULARISATIONS ACTIF			4 250	4 250			3 760	3 760
TOTAL	702 995	964	813 918	1 517 877	685 670	965	780 741	1 467 376

16.3 DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretats	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretats
2-PASSIFS SUBORDONNES								
3-PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	28 384		658 238	686 622	23 201		635 197	658 398
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	50		15 067	15 117	9		15 251	15 260
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (VIE)								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	27 910		530 948	558 858	22 820		509 839	532 659
. PART.BENEF.ET RIST. (VIE)								
. PART.BENEF.ET RIST. (NON-VIE)								
. PROVISIONS D'EGALISATION	424		21 326	21 750	381		17 557	17 938
. AUTRES PROV. TECHN. (VIE)								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)			90 897	90 897			92 541	92 541
6-DETTES POUR ESPECES CESSIONN.								
7a-DETTES NEES D'OPER. D'ASS.DIR.			42 024	42 024			37 032	37 032
. DONT ENVERS PRENEURS D'ASS.								
. DONT ENVERS INTERMED. D'ASS.								
. DONT ENVERS AUTRES TIERS								
7b-DETTES NEES D'OPER. DE REASS.	4 530			4 530	12 994			12 994
7c-EMPRUNTS OBLIGATAIRES								
7d-DETTES ENVERS ETABL. DE CREDIT			18 520	18 520			19 147	19 147
7ee-AUTRES DETTES	604		11 553	12 157	105		11 203	11 308
8-COMPTES REGULARISATION PASSIF			4 886	4 886			5 128	5 128
TOTAL	33 518		735 221	768 739	36 300		707 707	744 007

16.4 ENGAGEMENTS ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total
1 ENGAGEMENTS RECUS								
2 ENGAGEMENTS DONNES			8 158	8 158	96		7 216	7 312
2A AVALS CAUTIONS GAR. DONNES			8 158	8 158	96		7 216	7 312
2B TIT ET ACT AVEC ENG REVENTE								
2C AUT ENG DONNES TIT ACT REV.								
2D AUTRES ENGAGEMENTS DONNES								
3 VALEURS NANTIES REASSUREURS								
4 VAL.REM.PAR ORGAN.REASSURES								
5 VAL.APPART INSTIT PREVOYANCE								
6 AUT.VAL. POUR COMPTE TIERS								

L'entreprise n'a pris ni reçu d'engagement à l'égard des dirigeants.

16.5 CONSOLIDATION

Les comptes sociaux de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche sont consolidés par :

**GROUPAMA Assurances Mutuelles
8 - 10, Rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08**

Notes sur le COMPTE DE RESULTAT

N. B. : Toutes les sommes indiquées
dans les tableaux sont exprimées
en **milliers d'euros**.

Ventilation géographique des primes brutes émises

L'intégralité des primes brutes est émise en France.

17. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Libellé	N	N-1
Total autres produits techniques	14 922	14 429
Dont Commissions reçues de GROUPAMA-GAN-VIE	9 694	8 964

18. CHARGES PAR NATURE

18.1 VENTILATION DES CHARGES PAR NATURE

Libellé	N	N-1
Comptes 90 – Charges et produits sur exercices antérieurs	(337)	- 125
Comptes 91 – Services extérieurs	22 507	22 069
Comptes 92 – Autres services extérieurs	7 445	9 003
Comptes 93 – Impôts, taxes et versements assimilés	12 789	12 834
Comptes 94 – Charges de personnel	79 516	76 344
Comptes 95 – Autres charges de gestion courante	258	286
Comptes 96 – Commissions	51	57
Comptes 97 - Charges prestations financières	931	905
Comptes 98 – Dotations amortissements et provisions	8 300	9 222
Comptes 99 – Reprises sur amortissements et provisions	(7 519)	(6 064)
TOTAL	123 941	124 531

18.2 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL (sociales et fiscales)

Libellé	N	N-1
Salaires nets de remboursements	53 124	49 894
Pensions de retraite		
Charges sociales et fiscales	26 392	26 450
Autres		
TOTAL	79 516	76 344

18.3 EFFECTIF DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

Libellé	N	N-1
Direction	8,00	9,00
Cadres	325,40	341,50
Non cadres	920,47	932,04
TOTAL	1 253,87	1 282,54

19. CHARGE FISCALE

Libellé	N	N-1
Résultat fiscal de l'ensemble Caisse et Caisses Locales	- 14 286 €	+14 850
Impôt exigible		
I.S. à 33,33 %	0	4 950
Contributions additionnelle, complémentaire, autres taux	0	1 643
Charge nette d'impôt	- 39	-5 683
- Part à la charge des Caisses Locales	+ 337	-1 007
- Part en faveur des Caisses Locales		
- Part à la charge de la Caisse Régionale	0	+6 593
- Part à la charge de la Caisse Régionale (réallocation à la charge de GSA & régularisation intégration fiscale)	-298	-97

Les principaux éléments de décalage temporaire (réintégrations fiscales) sont les suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	Déductions	Réintégrations	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM (article 209 OA)	27 194	-21 833		5 361
Provisions techniques non déductibles	3 750	-55		3 695
Total	30 944	-21 888		9 056
Taux d'imposition moyen	34,43%	32 ,02%	32 ,02%	32 ,02%
Impôts différés actifs non comptabilisés	+10 654	- 7 009		+2 900

L'évolution des impôts différés non comptabilisés s'explique principalement par la diminution du stock de plus-values latentes sur OPCVM.

Des dispositions présentes dans la loi de finances 2018 font état de réduction du taux d'impôt société : 31 % en 2019, 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022, ce qui se traduira par une diminution du montant des impôts différés actifs non comptabilisés.

Résultat et dérogation aux principes généraux.

Le résultat de l'exercice n'a été altéré par aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale.

Ventilation de l'impôt entre courant et exceptionnel.

	2018		2017	
Charge nette d'IS	39		5 683	
Résultat avant IS	+20 912		+19 737	
Résultat exceptionnel	- 960		-1 675	
Résultat courant	+21 872		+21 412	
Part de l'impôt.....				
..dans le résultat exceptionnel	- 1	- 4,6%	- 482	- 8,5%
..dans le résultat courant	40	104,6%	6 165	108.5%

20. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

20.1 VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENT (2018)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des participations	1 399			1 399
Revenus des placements immobiliers		1 243	5 599	6 842
Revenus des autres placements			13 926	13 926
Autres revenus financiers				
Revenus des placements		1 243	19 525	22 167
Autres produits des placements	132 103		1 059	133 162
Profits provenant de la réalisation des placements			14 341	14 341
TOTAL	133 502	1 243	34 925	169 670

20.2 VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENT (2017)

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des participations	1 426			1 426
Revenus des placements immobiliers		879	4 932	5 811
Revenus des autres placements			12 273	12 273
Autres revenus financiers				
Revenus des placements	1 426	879	17 205	19 510
Autres produits des placements			900	900
Profits provenant de la réalisation des placements			16 084	16 084
TOTAL	1 426	879	34 189	36 494

20.3 VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENT (2018)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 044	3044
Autres charges de placement			5 238	5 238
Pertes provenant de la réalisation de placements	132 103		4 648	136 751
TOTAL	132 103		12 930	145 033

20.4 VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENT (2017)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 091	3 091
Autres charges de placement			5 111	5 111
Pertes provenant de la réalisation de placements			3 123	3 123
TOTAL			11 325	11 325

21. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

21.1 PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT (partie débit)

Libellé	Débit N	Débit N-1
Report à nouveau précédent débiteur		
Déficit de l'exercice		
Affectation aux autres réserves	19 858	13 253
Ristournes à distribuer		
Rémunérations versées aux sociétaires /certificats mutualistes	1 015	801
Report à nouveau (bénéfice)		
TOTAL	20 873	14 054

21.2 PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT (partie crédit)

Libellé	Crédit N	Crédit N-1
Report à nouveau précédent créditeur		
Bénéfice de l'exercice (perte)	20 873	14 054
Prélèvement sur réserves		
Report à nouveau (perte)		
TOTAL	20 873	14 054

22. RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 562	1 562	15 569	34 200	40 514
b) réserves (avant affectation du résultat)	614 725	618 775	637 370	650 864	664 118
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	478 255	479 099	476 133	479 228	487 773
b) Résultat Technique (ou d'exploitation)	5 426	8 959	17 628	10 860	10 932
c) Impôts sur les sociétés	-8 143	-2 943	-7 616	-5 683	-39
d) Résultat Net Comptable	4 054	18 597	13 676	14 054	20 873
III. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 399	1 341	1 345	1 370	1 345
b) Montant de la masse salariale brute	52 674	53 186	54 854	58 140	59 622
c) Montant des charges sur salaires	32 409	33 157	32 820	34 913	34 534

23. MONTANTS DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET ORGANES DE DIRECTION

2018	Organe d'Administration	Organe de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	211	1 538
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'Administration, de Direction ou de survenance		
Remboursements de frais	60	167
Nombre de membres bénéficiaires	18	9

Avances et crédits accordés aux dirigeants au cours de l'exercice : Néant.

Engagements vis à vis des dirigeants pris ou contractés au cours de l'exercice : Néant.

24. RESULTATS TECHNIQUES PAR CONTRATS 2018 ET 2017

(Voir tableaux ci-après . . .)

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE									Période : 12/2018
Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)	
1 Primes acquises	01	121 387	29 273	59 954	84 412	144 366	52 181	29 972	
1a. Primes	02	121 337	29 274	59 950	84 434	144 384	52 150	29 944	
1b. Variation des primes non acquises	03	-50	1	-4	22	18	-31	-28	
.									
2 Charges des prestations	04	84 877	26 014	40 903	67 414	108 316	36 095	28 295	
2a. Prestations et frais payés	05	80 956	25 791	44 450	66 939	111 388	29 769	12 754	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	3 921	223	-3 547	475	-3 072	6 326	15 541	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	36 510	3 259	19 051	16 998	36 050	16 086	1 677	
5 Frais d'acquisition	09	17 948	4 062	8 869	12 488	21 357	7 723	4 437	
6 Autres charges de gestion nettes	10	5 103	1 167	2 518	3 546	6 064	2 190	1 258	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	23 051	5 229	11 387	16 034	27 421	9 913	5 695	
7 Produits des placements	13	1 617	280	2 072	519	2 591	779	803	
8 Participation aux résultats	14								
.									
C SOLDE FINANCIER	15	1 617	280	2 072	519	2 591	779	803	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	33 565	6 705	22 956	32 529	55 485	20 126	11 806	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	20 567	5 610	16 011	20 372	36 382	9 147	3 920	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0	
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	1 034	-342	-1 069	142	-927	1 185	11 232	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0	
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0	
13 Commissions reçues des réassureurs	24	4 755	927	3 418	4 812	8 230	3 001	1 779	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-7 209	-510	-4 596	-7 203	-11 800	-6 793	5 125	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	7 867	-2 200	5 140	-5 720	-580	159	1 910	
. HORS-COMPTE									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	2 386	19	2 463	3 091	5 553	3 450	2 228	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	2 436	18	2 467	3 069	5 535	3 481	2 256	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	56 086	8 940	245 123	18 012	263 135	52 861	54 997	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	51 963	9 779	247 342	17 543	264 885	46 791	39 393	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	47 267	5 914	36 874	146	37 021	1 836	1 421	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	47 469	4 852	38 203	140	38 342	1 580	1 484	
Devise : K EUR									

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE									Période : 12/2018
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES (Cat.31)	
1 Primes acquises	01	66 401	148 555	12 059	1 401	6 389	9 113	210	
1a. Primes	02	66 398	148 493	12 067	1 397	6 423	8 986	210	
1b. Variation des primes non acquises	03	-3	-62	8	-4	34	-127	0	
.									
2 Charges des prestations	04	39 378	103 768	3 180	850	2 912	4 519	165	
2a. Prestations et frais payés	05	38 023	80 546	2 472	68	3 031	4 320	56	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	1 355	23 222	708	782	-119	199	109	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	27 023	44 787	8 879	551	3 477	4 594	45	
5 Frais d'acquisition	09	9 811	21 971	1 784	207	945	1 342	31	
6 Autres charges de gestion nettes	10	2 788	6 236	507	59	270	376	9	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	12 599	28 207	2 291	266	1 215	1 718	40	
7 Produits des placements	13	726	2 308	125	56	67	2	2	
8 Participation aux résultats	14								
.									
C SOLDE FINANCIER	15	726	2 308	125	56	67	2	2	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	37 638	69 569	8 845	564	2 469	7 943	80	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	17 152	30 219	1 725	25	979	4 107	17	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0	
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	523	12 939	825	91	-35	191	31	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0	
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0	
13 Commissions reçues des réassureurs	24	6 336	11 116	188	142	364	911	14	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-13 627	-15 295	-6 107	-306	-1 161	-2 734	-18	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 523	3 593	606	35	1 168	144	-11	
. HORS-COMPTÉ									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	49	5 727	573	112	287	365	9	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	52	5 789	566	116	253	493	9	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	40 898	148 756	2 285	494	3 433	1 370	151	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	41 970	128 154	1 042	175	3 553	1 171	42	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	12 560	15 817	3 984	2 174	8	0	0	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	10 134	13 198	4 519	1 711	7	0	0	
Devise : K EUR									

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE									Période : 12/2018
Libellé ligne	Rub min	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL	
1 Primes acquises	01	1 666	227	4 568	0	0	8 559	487 773	
1a. Primes	02	1 667	227	4 568	0	0	8 600	487 631	
1b. Variation des primes non acquises	03	1	0	0	0	0	41	-142	
.									
2 Charges des prestations	04	174	-524	3 177	0	0	8 791	346 219	
2a. Prestations et frais payés	05	150	321	5 095	0	0	3 658	317 853	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	24	-845	-1 918	0	0	5 133	28 366	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 492	751	1 391	0	0	-232	141 554	
5 Frais d'acquisition	09	246	33	675	0	0	523	71 127	
6 Autres charges de gestion nettes	10	70	10	192	0	0	523	20 586	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	316	43	867	0	0	1 046	91 713	
7 Produits des placements	13	4	43	740	0	0	0	7 835	
8 Participation aux résultats	14								
.									
C SOLDE FINANCIER	15	4	43	740	0	0	0	7 835	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	650	78	1 601	0	0	0	187 553	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	49	84	1 365	0	0	0	101 129	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0			0	0	
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-4	-243	-897	0	0	0	12 663	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0			0	0	
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0			0	0	
13 Commissions reçues des réassureurs	24	96	13	261	0	0	0	27 017	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-509	-224	-872	0	0	0	-46 744	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	671	527	392	0	0	-1 278	10 932	
. HORS-COMPTÉ									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	35	0	0	0	0	50	15 117	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	35	0	0	0	0	9	15 260	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	146	1 979	44 173	0	0	27 910	558 858	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	159	2 824	46 091	0	0	22 820	532 659	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	38	0	0	0	0	424	112 647	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	1	0	0	0	0	381	110 480	
Devise : K EUR									

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE								Période : 12/2017	
Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)	
1 Primes acquises	01	116 366	26 256	60 455	83 548	144 002	49 196	32 298	
1a. Primes	02	116 319	26 254	60 152	83 481	143 632	49 257	32 405	
1b. Variation des primes non acquises	03	-47	-2	-303	-67	-370	61	107	
.									
2 Charges des prestations	04	83 963	22 600	51 824	67 926	119 750	28 558	21 818	
2a. Prestations et frais payés	05	79 413	23 415	41 272	66 165	107 437	26 259	15 162	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	4 550	-815	10 552	1 761	12 313	2 299	6 656	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	32 403	3 656	8 631	15 622	24 252	20 638	10 480	
5 Frais d'acquisition	09	17 198	4 246	8 945	12 373	21 318	7 286	4 781	
6 Autres charges de gestion nettes	10	5 131	1 277	2 655	3 686	6 341	2 175	1 431	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	22 329	5 523	11 600	16 059	27 659	9 461	6 212	
7 Produits des placements	13	1 678	300	2 236	534	2 770	747	757	
8 Participation aux résultats	14								
.									
C SOLDE FINANCIER	15	1 678	300	2 236	534	2 770	747	757	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	31 914	6 082	24 027	33 223	57 250	19 326	12 441	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	20 044	5 115	14 660	20 097	34 757	8 403	4 813	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0	
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	1 050	-545	5 360	474	5 834	221	2 601	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0	
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0	
13 Commissions reçues des réassureurs	24	3 629	719	3 521	4 865	8 386	2 897	1 897	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-7 191	-793	-486	-7 787	-8 273	-7 805	-3 130	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	4 561	-2 360	-1 219	-7 690	-8 910	4 119	1 895	
. HORS-COMPTE									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	2 436	18	2 467	3 069	5 535	3 481	2 256	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	2 484	20	2 770	3 136	5 906	3 421	2 149	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	51 963	9 779	247 342	17 543	264 885	46 791	39 393	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	46 978	11 386	235 636	15 793	251 429	44 510	33 152	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	47 469	4 852	38 203	140	38 342	1 580	1 484	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	47 904	4 060	39 357	128	39 486	1 561	1 069	

Devise : K EUR

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE									Période : 12/2017
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES (Cat.31)	
1 Primes acquises	01	66 633	148 128	12 088	1 472	6 005	9 107	202	
1a. Primes	02	66 650	148 312	12 111	1 468	6 017	9 234	203	
1b. Variation des primes non acquises	03	17	184	23	-4	12	127	1	
2 Charges des prestations	04	35 649	86 026	-772	-371	2 588	3 875	67	
2a. Prestations et frais payés	05	37 096	78 518	840	152	3 129	4 064	47	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-1 447	7 508	-1 612	-523	-541	-189	20	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	30 984	62 102	12 860	1 843	3 417	5 232	135	
5 Frais d'acquisition	09	9 862	21 929	1 790	217	889	1 354	30	
6 Autres charges de gestion nettes	10	2 941	6 547	535	65	265	409	9	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	12 803	28 476	2 325	282	1 154	1 763	39	
7 Produits des placements	13	740	2 244	156	59	78	1	1	
8 Participation aux résultats	14								
C SOLDE FINANCIER	15	740	2 244	156	59	78	1	1	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	38 222	69 989	8 835	610	2 397	7 308	89	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	18 146	31 362	560	46	996	3 856	14	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0	
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-4 228	-1 406	-123	-13	-156	-182	6	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0	
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0	
13 Commissions reçues des réassureurs	24	6 205	10 999	730	99	350	911	17	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-18 099	-29 034	-7 668	-478	-1 207	-2 723	-52	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	822	6 836	3 023	1 142	1 134	747	45	
. HORS-COMPTES									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	52	5 789	566	116	253	493	9	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	35	5 605	543	120	241	366	8	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	41 970	128 154	1 042	175	3 553	1 171	42	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	44 300	121 963	1 225	221	4 094	1 360	22	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	10 134	13 198	4 519	1 711	7	0	0	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	9 251	11 881	5 947	2 188	7	0	0	

Devise : K EUR

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE								Période : 12/2017
Libellé ligne	Rub min	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	1 677	257	4 655	0	0	9 012	479 228
1a. Primes	02	1 675	257	4 655	0	0	9 021	479 158
1b. Variation des primes non acquises	03	-2	0	0	0	0	9	-70
.								
2 Charges des prestations	04	277	426	1 683	0	0	5 897	326 008
2a. Prestations et frais payés	05	257	132	4 102	0	0	4 643	306 149
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	20	294	-2 419	0	0	1 254	19 859
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 400	-169	2 972	0	0	3 115	153 220
5 Frais d'acquisition	09	249	38	689	0	0	476	70 424
6 Autres charges de gestion nettes	10	74	12	205	0	0	476	21 345
B CHARGES D'ACQUISITION	11	323	50	894	0	0	952	91 769
7 Produits des placements	13	4	53	836	0	0	0	8 179
8 Participation aux résultats	14							
.								
C SOLDE FINANCIER	15	4	53	836	0	0	0	8 179
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	673	89	1 659	0	0	0	186 894
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	81	35	1 318	0	0	0	98 185
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0			0	0
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	6	172	-927	0	0	0	3 715
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0			0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0			0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	24	98	15	271	0	0	0	26 224
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-488	133	-997	0	0	0	-58 770
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	593	-33	1 917	0	0	2 163	10 860
. HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	35	0	0	0	0	9	15 260
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	37	0	0	0	0	0	15 330
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	159	2 824	46 091	0	0	22 820	532 659
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	140	2 530	48 510	0	0	21 622	511 480
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	1	0	0	0	0	381	110 480
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	1	0	0	0	0	325	111 800

Devise : K EUR

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises

10 rue Blaise Pascal

28000 Chartres

N° Siren : 383 853 801

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018

SEC BURETTE

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

✓ Risque Identifié

Comme indiqué dans le point 4 des faits marquants de l'annexe, le 7 juin 2018, Groupama SA a finalisé sa transformation d'organe central du groupe en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, qui est une société d'assurance mutuelles (SAM).

A l'issue de cette opération, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles.

Au 31 décembre 2018, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 361,1 M€ soit 23,6% du total de l'actif.

Comme indiqué en note II-2.3 titres de participations de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de

la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
 - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
 - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuares.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

✓ Risque Identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 558,9 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation de ces provisions s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3 « Règles d'évaluation et de présentation – principes comptables retenus » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

✓ *Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque*

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécié la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécié la fiabilité des états produits par la caisse, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Sur certains segments recalculé les provisions techniques sur la base d'échantillons,
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 pour le cabinet MAZARS et par l'assemblée générale du 23 juin 1993 pour le cabinet SEC Burette.

Au 31/12/2018, le cabinet MAZARS était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC Burette dans la 26^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en

place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

- Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant

- d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE
MANCHE**

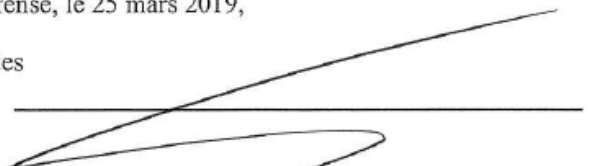
*Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2018*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen et à Paris La Défense, le 25 mars 2019,

Les Commissaires aux Comptes

SEC BURETTE



PAUL FOUBERT

MAZARS



PASCAL PARANT

CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Rapport des commissaires aux comptes sur les
conditions de rachat et utilisations des certificats
mutualistes au cours de l'exercice clos le 31
décembre 2018

Exercice clos le 31/12/2018

**Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat
et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de
l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 13 avril 2017, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

**CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE**

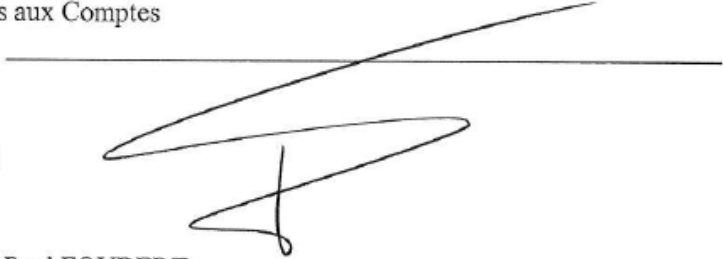
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2018*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Rouen et à Courbevoie, le 25 mars 2019,

Les Commissaires aux Comptes

SEC BURETTE


Paul FOUBERT

MAZARS


Pascal PARANT

CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Rapport spécial des commissaires aux comptes
prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des
assurances sur les contrats d'assurance souscrits
auprès de la Caisse

Exercice clos le 31 décembre 2018

SEC BURETTE

MAZARS

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2°
du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la
Caisse.**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

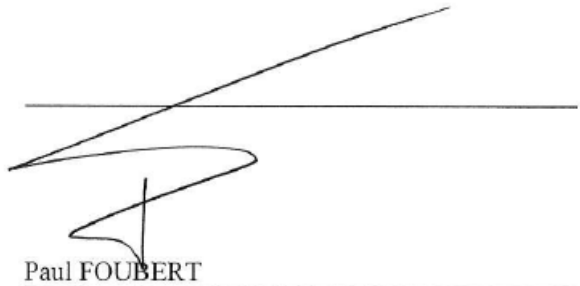
Les administrateurs salariés et les dirigeants salariés, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour les risques non professionnels de la cellule familiale à l'exclusion de la garantie CMC couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

Les administrateurs non- salariés ne bénéficient pas des avantages tarifaires proposés aux collaborateurs ; les conditions qui leur sont proposées sont identiques à celles des sociétaires.

Fait à Rouen et Paris, le 25 mars 2019,

Les commissaires aux comptes

SEC BURETTE


Paul FOUBERT

MAZARS


Pascal PARANT

CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

SEC BURETTE

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES :

Date du conseil d'administration : 26 mars 2018

Administrateur concerné : Madame Marie-Ange DUBOST

Nature : Modification apportées à la convention portant sur le dispositif de sécurité et de solidarité entre les Caisses régionales et leur organe central, devenu Caisse nationale de réassurance mutuelle agricole par suite de la modification de la forme juridique de Groupama SA :

- Révision au plan formel les dispositions de cette convention mentionnant Groupama SA par des dispositions mentionnant Groupama Assurances Mutuelles ;

**CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2018*

- Remplacement de la disposition relative au soutien financier de Groupama SA par les caisses régionales prévoyant un soutien sous forme de souscription à une augmentation de capital par une souscription à une émission de certificats mutualistes.

Fait à Rouen et à Paris La Défense, le 25 mars 2019,

Les Commissaires aux Comptes

SEC BURETTE



PAUL FOUBERT

MAZARS



PASCAL PARANT

RAPPORT SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE VERIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la direction financière.

1. Les comptes sociaux

Le logiciel comptable utilisé par Groupama Centre Manche est le système SAP.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- **Procédures de sécurisation de l'autocontrôle** : chaque responsable veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- **Le contrôle intégré et les tests de contrôle** : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscale et réglementaire et notamment :
 - Les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
 - Les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex. : balance de soldes sociétaires, états de taxes).
- **Le contrôle hiérarchique** : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - Séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses,
 - Suivi des délégations bancaires : les délégations de signatures financières accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière.

2. Les comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation transmise à Groupama SA s'appuient sur trois piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, le contrôle hiérarchique.

- **Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle** : leur mise en œuvre au niveau des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).
- **Le contrôle intégré** : le système d'élaboration de l'information de consolidation s'effectue à partir d'un applicatif comportant un grand nombre de contrôles automatiques destinés à garantir la qualité

- de l'information financière. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger.
- **Le contrôle hiérarchique** vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusé à Groupama SA sont appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures.

Les travaux de contrôle des commissaires aux comptes font l'objet de réunions avec les collaborateurs concernés, à chaque arrêté de compte semestriel.

Fait à Chartres, le 21 03 2019

Marie-Ange DUBOST

Présidente de Groupama Centre Manche

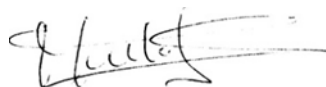


**RAPPORT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SUR LES
OPERATIONS DE RACHAT DE CERTIFICATS
MUTUALISTES**

Au titre de l'exercice 2018, 126 rachats ont été demandés par des sociétaires, pour un montant total de 1 256 440 €.

Fait à Chartres, le 21 03 2019

Marie-Ange DUBOST
Présidente de Groupama Centre Manche

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Dubost', with a long horizontal stroke extending to the right.

RESOLUTIONS

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle 19 avril 2019

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les rapports du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

2^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à 20 873 217,58 euros, de la façon suivante :

- 1) Affectation aux réserves statutaires :
 - ✓ 2 087 321,76 euros à la réserve complémentaire ;
 - ✓ 1 043 660,88 euros à la réserve pour éventualités diverses ;

- 2) Autres affectations :
 - ✓ 16 727 647,13 euros à la réserve générale ;
 - ✓ 1 014 587,81 euros à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,90 % ;
 - ✓ L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

3^{ème} résolution

L'Assemblée Générale fixe le maximum d'indemnités compensatrices prévues par l'article 24 des statuts à 250 000 euros pour l'exercice 2019.

4^{ème} résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions et les contrats d'assurances visés par l'article R322-57 IV du code des assurances, l'Assemblée Générale approuve les conditions dans lesquelles ils ont été conclus.

5^{ème} résolution

Après avoir constaté que Fabienne Ferey, administratrice, est atteinte par la limite d'âge, l'Assemblée Générale nomme Laurence Gaubert en remplacement, qui reprend son mandat.

6^{ème} résolution

Après avoir constaté que Dominique Monfilliatre, administrateur, est atteint par la limite d'âge, l'Assemblée Générale nomme Mélanie Gosselin en remplacement, qui reprend son mandat.

7^{ème} résolution

Après avoir constaté que Marie-Jeanne Rousière, administratrice, est atteinte par la limite d'âge, l'Assemblée Générale nomme Thierry Blanchard en remplacement, qui reprend son mandat.

8^{ème} résolution

Après avoir constaté que Didier Corgne, administrateur, est atteint par la limite d'âge, l'Assemblée Générale nomme Françoise Potier en remplacement, qui reprend son mandat.

9^{ème} résolution

Après avoir constaté que Sabine Ménager, administratrice, est atteinte par la limite d'âge, l'Assemblée Générale nomme Antoine Rousée en remplacement, qui reprend son mandat.

10^{ème} résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 15 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 1 500 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'Assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

11^{ème} résolution

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2019 décidé par l'assemblée générale du 25 avril 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 15 000 000 euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2019 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 33 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 7 avril 2016,
- l'émission de 12,4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2018,
- l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 19 avril 2019,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront

annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 415 % après souscription des certificats mutualistes, contre 395 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

12^{ème} résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 33 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 7 avril 2016,
 - l'émission de 12,4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2018,
 - l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 19 avril 2019,
- ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront

annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 413 % après souscription des certificats mutualistes, contre 397 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.



Groupama
CENTRE MANCHE
la vraie vie s'assure ici

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Nous rejoindre : 30 rue Paul Ligneul - CS 30014 - 72043 Le Mans Cedex 9 - Tél. : 0969361011 - groupama.fr

Siège social : 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex - 383 853 801 RCS Chartres

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR située

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS N° 13003629

Contacts : Suivez-nous sur  [GroupamaCentreManche](https://www.facebook.com/GroupamaCentreManche)